Nations Unies S/PV.5007



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-neuvième année

5007e séance

Mardi 20 juillet 2004, à 10 heures
New York

Président :	M. Nastase	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Barros
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. de Palacio España
	États-Unis d'Amérique	M. Danforth
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Chaudhry
	Philippines	M. Baja
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation

Lettre datée du 8 juillet 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/546)

04-43151 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation

Lettre datée du 8 juillet 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/546)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, S. E. M. Luis Ernesto Derbez, Ministre des affaires étrangères du Mexique.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Derbez (Mexique) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Luis Ernesto Derbez, Ministre des affaires étrangères du Mexique.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant des Pays-Bas une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. van den Berg (Pays-Bas) occupe un siège sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables et en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, j'invite les représentants des organisations régionales suivantes à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil : S. E. M. Saïd Djinnit, Commissaire de l'Union africaine chargé de la paix, de la sécurité et des affaires politiques; S. E. M. Peter Feith, Directeur général adjoint de la politique européenne de sécurité et de défense de l'Union européenne; S. E. M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes; S. E. M. Alounkeo Kittikhoun, Président du Comité permanent de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est; S. E. M. Robert F. Simmons, Sous-Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; S. E. M. Dmitry Boulakhov, Secrétaire exécutif adjoint de la Communauté d'Etats indépendants; S. E. M. Mokhtar Lamani, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique; S. E. M. Solomon Passy, Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie; et S. E. M. Nana Effah-Apenteng, représentant de la présidence de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2004/546, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 juillet 2004 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document officieux sur « La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation ».

Le Conseil de sécurité tient aujourd'hui un débat important. Le sujet n'est pas nouveau, il n'est pas révolutionnaire et certes, il est bien loin d'être clos. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères du Mexique, M. Luis Ernesto Derbez, qui a présidé le Conseil en avril 2003 au cours d'une séance sur un sujet connexe, tant que nous « aspirons à l'instauration d'un climat international sûr, prospère et démocratique, régi par le droit » (S/PV.4739, p. 3), nous continuerons d'assumer « la responsabilité […] inéluctable » qui consiste à chercher à obtenir ce qu'il y a de mieux en matière de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les dispositifs régionaux.

La Roumanie a décidé de convoquer une séance sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation dans le dessein d'améliorer l'interaction entre l'ONU et les organes régionaux et de définir les voies à suivre en matière de collaboration et de renforcement des relations. J'invite, par conséquent, ceux qui participent au débat d'aujourd'hui à examiner des principes et des mécanismes de coopération renforcée entre l'ONU et les organisations régionales pour les années à venir.

Je souhaite exprimer la satisfaction qui est la mienne face à la présence à nos côtés de chefs et de représentants d'organisations régionales. Leur participation à cette séance améliorera grandement les perspectives de renforcement de la coordination entre l'ONU et ces organisations dans les processus de stabilisation.

Un dernier mot, en ce qui me concerne, pour saluer la présence au sein du public de trois étudiants remarquables de Roumanie – Oana Amaricai, Adrian Cazan et Radu Pavel – qui sont ici parce qu'ils ont remporté un concours de simulation du Conseil de sécurité. Ils sont accompagnés d'étudiants de l'Ecole de diplomatie et de relations internationales de l'Université de Seton Hall, qui portent un intérêt enthousiaste à notre travail.

Je salue la présence du Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, et je l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cet important débat du Conseil de sécurité. De plus, il est bon de vous accueillir à New York. Ce n'est pas tous les jours qu'un premier ministre préside une séance du Conseil de sécurité.

En avril 2003, la dernière fois que le Conseil s'est réuni pour débattre du rôle des organisations régionales face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales, j'avais expliqué que nous devions nous orienter vers la création d'un réseau de mécanismes efficaces et complémentaires – régionaux et mondiaux – qui soient souples et qui répondent à la réalité complexe d'aujourd'hui.

À cette occasion, plusieurs participants avaient fait des suggestions quant aux mesures à prendre pour renforcer la coopération et édifier un tel réseau. En faisait partie la proposition de poursuivre, à intervalles réguliers, un dialogue de haut niveau entre le Conseil et les organisations régionales afin d'améliorer l'échange d'informations et de promouvoir une coordination rapide. La présente séance est la preuve, à mon sens, que nous sommes déterminés à mettre en œuvre ces propositions.

Aujourd'hui, l'ONU entretient des liens de coopération avec les organisations régionales dans les processus de stabilisation dans un grand nombre de pays. Au Libéria et en Côte d'Ivoire, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a joué un rôle déterminant sur le terrain avant de donner le relais à l'ONU. Le Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest et le secrétariat de la CEDEAO ont décidé de renforcer leur coopération afin de promouvoir la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest et d'élaborer des stratégies régionales de prévention des conflits, tel que prôné par le Conseil de sécurité.

En République démocratique du Congo, l'Union africaine a prêté un concours essentiel à travers l'Opération Artémis. Au Burundi, l'Union africaine a déployé une mission chargée de surveiller et de consolider l'accord de cessez-le-feu conclu en décembre 2003, d'asseoir la stabilité et de faciliter l'application générale de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi. En mai de cette année, le Conseil a autorisé l'Opération des Nations Unies au Burundi et le transfert immédiat du commandement de la Mission africaine au Burundi.

Au Soudan, nous nous sommes employés, aux côtés de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, à faciliter la conclusion d'un accord de paix et nous avons soutenu le déploiement d'observateurs de l'Union africaine chargés de contrôler le cessez-le-feu.

En Haïti, le Conseil de sécurité a souligné l'importance de la coopération entre la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, l'Organisation des États américains et la Communauté des Caraïbes. L'ONU travaille en étroite collaboration avec ces organisations régionales, surtout dans la planification des élections prévues pour 2005.

Au Kosovo, l'ONU, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe continuent d'unir leurs efforts et de coopérer avec la force internationale de sécurité placée sous le commandement de l'OTAN.

En Afghanistan, la mission des Nations Unies intervient aux côtés des forces de coalition et de la Force internationale d'assistance à la sécurité pour étendre l'autorité gouvernementale dans tout le pays et mettre en œuvre le processus de Bonn, notamment en ce qui concerne les élections nationales.

Nous constatons que, très souvent, les organisations régionales sont capables d'arriver sur le terrain bien plus vite que l'ONU. De fait, l'OTAN, l'Union européenne et l'Union africaine ont créé ou sont en train de mettre en place des mécanismes d'intervention rapide destinés aux opérations de maintien de la paix. L'ONU salue, et même soutient, ces efforts. Cependant, toutes les organisations régionales ne sont pas en mesure de rester déployées sur une longue période et la légitimité émanant des opérations des Nations Unies s'avère souvent nécessaire pour une plus grande durabilité.

Tous nos efforts de coopération avec les organisations régionales ne sont pas sans rencontrer de problèmes. Au Kosovo, par exemple, depuis la recrudescence inattendue des violences au début de l'année, nous étudions la manière dont nous pouvons agir avec une plus grande efficacité. De toute évidence, le fait que plusieurs organisations soient impliquées peut présenter des risques et être pénalisant lorsqu'il s'agit de gérer des situations complexes. L'intégration totale n'est pas toujours aisée, du fait de la diversité des mandats, des cultures institutionnelles et des rôles de direction.

Par conséquent, tout en renforçant notre coopération, nous devons examiner de plus près les avantages comparatifs des différentes organisations, qu'elles soient internationales, régionales ou sous-régionales, et nous diriger vers la création de partenariats stratégiques permettant de faire face aux problèmes d'aujourd'hui et de demain.

Notre coopération avec les organisations régionales touche un large éventail d'activités, mais elle est souvent établie en fonction des circonstances. Je pense que la multiplication des voies institutionnelles de coopération permettrait d'obtenir une plus grande efficacité et de meilleurs résultats et même de réaliser, peut-être, des économies d'échelle.

À cette fin, mon prédécesseur et moi-même nous sommes livrés à des échanges de vues réguliers avec les dirigeants des organisations régionales autour des questions d'intérêt commun, de la prévention des conflits et la consolidation de la paix au terrorisme international. Par ailleurs, nous collaborons avec un grand nombre d'organisations régionales dans le domaine électoral.

Les deux dernières réunions entre l'ONU et les organisations régionales ont été l'occasion de poser des bases essentielles pour la coopération. La quatrième réunion, consacrée à la consolidation de la paix, qui s'est tenue en février 2001 et s'est conclue par une déclaration présidentielle du Conseil de sécurité (S/PRST/2001/5), a constitué un précédent utile pour une meilleure interaction et coopération. À la cinquième séance, en juillet 2003, les participants ont défini un cadre de coopération pour faire face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales, dont le terrorisme international.

Nous étudierons prochainement avec nos homologues régionaux des mécanismes de coopération destinés à surveiller la protection des civils dans les conflits armés, à assurer le suivi des mesures concrètes visant à instaurer la tolérance et à promouvoir le dialogue entre les civilisations, et à contrôler les leçons tirées des expériences sur le terrain, notamment dans les domaines de la coopération militaro-civile, de la police, de la mise en place d'institutions et des mesures de confiance. Je ne manquerai pas de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé des progrès accomplis.

Je suis résolu à mettre en œuvre les points spécifiques des cadres qui ont été posés. La prochaine réunion de haut niveau est programmée pour le milieu de l'année 2005 et, bien évidemment, le Président du Conseil de sécurité y participera, comme par le passé. Ce sera une occasion importante de faire le point sur nos avancées dans la mise en œuvre des décisions prises lors des réunions précédentes. De plus, nous envisageons de tenir à intervalles plus réguliers les réunions de haut niveau – peut-être une fois par an – de façon que nous puissions nous concentrer sur la coopération autour de questions clefs et en assurer plus efficacement le suivi. Je suis d'avis que cela permettra de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, sans parler de la coopération entre le Secrétariat et le Conseil de sécurité.

Pour stabiliser les pays déchirés par la guerre, comme dans bien d'autres domaines de la paix et de la sécurité, l'ONU a cruellement besoin de la contribution des organisations régionales. Par conséquent, appelant de mes vœux une discussion fructueuse entre les

participants, j'espère que le Conseil restera engagé dans cette question vitale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Pour utiliser notre temps au mieux et afin de permettre au plus grand nombre de délégations de prendre la parole, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil et à reprendre ensuite leur place sur le côté de la salle du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, un fonctionnaire des conférences ira chercher l'orateur suivant inscrit sur la liste.

Je donne la parole à M. Luis Ernesto Derbez, Ministre des affaires étrangères du Mexique.

M. Derbez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier la délégation roumaine d'avoir eu l'amabilité de m'inviter à prendre part à la présente séance d'étude consacrée à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation. Je ne peux que me féliciter de l'initiative de la présidence du Conseil de sécurité tant pour la pertinence de la question que parce qu'elle fait suite à une réflexion entamée par le Mexique, en avril 2003, lorsque nous étions un membre élu du Conseil de sécurité. J'en félicite tout particulièrement la délégation roumaine.

L'expérience récente a pu montrer l'importance croissante que revêtent les organisations régionales en tant que partenaires de l'ONU dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits ainsi que dans les processus de consolidation de la paix et de stabilisation une fois que les affrontements ont pris fin. De fait, cette question revient sans cesse dans les délibérations du Conseil de sécurité tant dans l'examen de cas spécifiques que lors des débats thématiques. Il est prévisible que, compte tenu de l'augmentation exceptionnelle du nombre et de l'élargissement de la portée des opérations de maintien de la paix, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales devra être étudiée sous un angle radicalement différent.

La démarche qui consiste à gérer les crises et à trouver des formules de pacification ne saurait être dissociée d'une perspective à moyen et à long terme. La consolidation de la paix, la reconstruction des institutions et la poursuite de mesures de confiance et de stratégies de développement revêtent une importance indiscutable pour éviter que les conflits ne réapparaissent et qu'ils ne se produisent dans un cycle d'instabilité chronique.

S'il est certes compréhensible que la communauté internationale porte un vif intérêt à l'arrêt des conflits armés, la même attention devrait être accordée aux processus de stabilisation. En fin de compte, ces mesures constituent la seule possibilité d'éviter la résurgence des crises, comme nous avons malheureusement pu le constater dans diverses régions du monde.

L'ONU dispose d'un ensemble de capacités et de compétences particulièrement adaptées pour gérer les crises et favoriser la pacification. Ces compétences doivent être préservées et renforcées. Mais une fois qu'un conflit a pris fin, il serait souhaitable que les organisations régionales assument des responsabilités croissantes dans l'accomplissement des tâches de reconstruction, de mise en place des institutions et de promotion du développement et du bien-être.

Sur la base du principe de complémentarité, il est possible de faire un usage plus rationnel et plus efficace des avantages comparatifs de chaque organisation. D'une part, il convient de tirer pleinement parti de l'expérience singulière de chaque organisation régionale dans son domaine d'action ainsi que des connaissances qu'elle a acquises des caractéristiques culturelles locales et des mécanismes d'entente pour faire face aux situations d'après conflit. Toutefois, les tâches en matière de prévention, d'alerte précoce et de suivi des conditions pouvant donner lieu à un conflit sont tout aussi importantes.

Le débat de l'an dernier a fait ressortir une vision partagée par la plupart des organisations régionales, à savoir que leur coopération avec l'ONU doit s'inscrire dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, en fonction des modalités et des capacités de chaque organisation. On est également arrivé à la conclusion que la principale responsabilité du maintien

de la paix et de la sécurité internationales appartient à l'ONU, et plus précisément, au Conseil de sécurité. Toutefois, les participants ont estimé que le rôle des organisations régionales pourrait se concentrer sur les causes profondes des conflits, notamment les facteurs tels que la pauvreté, la discrimination et le manque de perspectives.

L'un des thèmes récurrents de la séance de l'an dernier était l'importance de nouer des alliances. Pour le Mexique, il est essentiel que les alliances dans les processus de stabilisation comprennent les institutions de Bretton Woods et d'autres organisations à même de favoriser le développement. Si nous prenons pour référence le consensus qui s'est dégagé à la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey en 2002, nous pouvons affirmer que nous disposons de bases novatrices pour encourager l'établissement de vastes partenariats de ce type.

Pour concrétiser ce type de propositions, le Conseil devrait réfléchir à la question de savoir si, lors du renouvellement du mandat des opérations de maintien de la paix, il peut inclure de manière plus systématique des composantes qui, en collaboration avec les organisations régionales respectives, favorisent une stabilisation à long terme, notamment le financement, l'assistance électorale, le respect des droits de l'homme et la restructuration des institutions.

À cet égard, la perception que l'on a des facteurs ayant une incidence sur la sécurité des États est étroitement liée au contexte régional et sous-régional. La coordination entre l'ONU et les organisations régionales pourrait se voir enrichie par une meilleure compréhension de cette perception et de ces facteurs.

Ainsi, l'une des évolutions politiques les plus significatives qu'a connu l'Organisation des États américains (OEA) l'an dernier a été la tenue, en octobre 2003 à Mexico, de la Conférence spéciale sur la sécurité de l'OEA qui a débouché sur l'adoption par consensus de la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques.

Les États américains ont adopté une nouvelle conception de la sécurité de portée multidimensionnelle et qui comprend les menaces classiques et nouvelles. La Déclaration indique que les États américains reconnaissent qu'il existe différentes manières de concevoir les menaces et les priorités en matière de sécurité, et ils ont donc rejeté à l'unanimité l'idée d'établir une hiérarchie entre les différents types de menaces, les considérant tous comme tout aussi légitimes. Sur la base de cette analyse, les États de l'hémisphère américain ont identifié des mécanismes et des instruments de coopération régionale pour répondre aux préoccupations et défis divers en matière de sécurité, et ils ont pris des engagements concrets pour renforcer cette coopération.

Je suis tout à fait convaincu que, dans l'identification des formes novatrices de coopération entre l'ONU et les organisations régionales, les engagements pris à la Conférence spéciale sur la sécurité dans les Amériques offriront des possibilités nouvelles pour forger des alliances productives en faveur de la paix et du développement.

De l'avis du Mexique, le simple fait que le Conseil de sécurité et les organisations régionales puissent régulièrement engager ce type de dialogue contribuera à enrichir le processus de prise de décisions, à identifier les possibilités de coopération entre les organisations, à tenir compte des avis et des préoccupations de chaque région dans les tâches délicates du maintien de la paix et de la promotion du développement.

En dernier ressort, le système multilatéral se compose effectivement de l'ensemble de l'Organisation universelle, des organisations régionales et sous-régionales et des institutions spécialisées. Une coopération adéquate et une juste utilisation de leurs capacités et de leurs avantages comparatifs pourraient bien permettre de trouver des solutions, des démarches nouvelles et de nous entendre pour faire face aux préoccupations actuelles de la communauté internationale. Cette contribution commune peut être utile également pour s'attaquer aux menaces nouvelles qui n'ont parfois pas d'origine précise, comme le terrorisme international, la criminalité organisée, les grandes épidémies, les catastrophes écologiques, le trafic privé d'armes et de matières dangereuses. Face à cette nouvelle catégorie de défis, il est indispensable d'utiliser comme il convient tous les instruments internationaux à notre portée pour offrir des réponses collectives efficaces, légitimes et énergiques.

Dans ce contexte, le Mexique reconnaît et apprécie tout particulièrement la décision du Gouvernement roumain de tenir ce débat qui permettra certainement de définir de nouvelles modalités de coopération internationale entre l'ONU et ses partenaires régionaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Luis Ernesto Derbez des paroles aimables qu'il a eues pour cette initiative qui est en fait la prolongation d'une excellente proposition que nos amis mexicains avaient faite. Je voudrais également insister sur le fait que le principe de complémentarité, mis en exergue par M. Derbez, est en fait une pièce maîtresse de la nouvelle architecture internationale, dont les composantes mondiale et régionale sont intrinsèquement liées.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Saïd Djinnit, Commissaire chargé de la paix, de la sécurité et des affaires politiques de l'Union africaine.

M. Djinnit : J'aimerais tout d'abord m'acquitter d'un agréable devoir, celui d'exprimer, au nom de la Commission de l'Union africaine et de son Président, M. Alpha Oumar Konaré, mes vifs remerciements au Président du Conseil de sécurité pour l'initiative que son pays a prise de nous réunir dans le cadre d'un débat public au Conseil, sur le thème de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation. Je le remercie en particulier d'avoir bien voulu associer la Commission de l'Union africaine à ce débat. Mes remerciements vont également au Secrétaire général et à tous ceux qui ont contribué à faire avancer la réflexion sur ce thème combien important, qui est au cœur du partenariat pour la paix que nous devons continuer d'appeler de tous nos vœux.

Ce débat a été initié il y a quelques années face à la persistance du fléau des conflits, pour tenir compte de l'émergence de nouveaux acteurs régionaux et de leur rôle croissant dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité. Pour l'Union africaine ce débat est d'autant plus pertinent qu'il intervient après la mise en place de son Conseil de Paix et de Sécurité, qui se présente comme un système continental de sécurité collective.

Le Protocole mettant en place le Conseil de Paix et de Sécurité définit les relations du Conseil de Paix et de Sécurité avec le Conseil de sécurité des Nations Unies, dont il réaffirme la responsabilité principale dans le maintien de la paix et la sécurité internationales. Aux termes du Protocole, le Conseil de paix et de sécurité et le Président de la Commission doivent maintenir une interaction continue et étroite avec le Conseil de sécurité des Nations Unies et ses membres africains, ainsi qu'avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, notamment à travers des réunions périodiques et des consultations régulières. Maintenant que le Conseil de paix et de sécurité est opérationnel, il convient de fixer les modalités pratiques de cette relation, ainsi que le format et la périodicité des réunions envisagées. Je voudrais pour ma part souligner le rôle essentiel que les membres africains du Conseil de sécurité, particulièrement ceux d'entre eux siégeant également au sein du Conseil de Paix et de Sécurité, peuvent jouer dans le renforcement de cette relation.

Mais le débat sur la relation entre l'ONU et son Conseil de sécurité, d'une part, et l'Union africaine en tant qu'organisation continentale et son Conseil de Paix et de Sécurité, d'autre part, ne peut être isolé de celui qui nous interpelle tout aussi fortement concernant la relation entre l'organisation continentale et les mécanismes régionaux africains. À ce propos, il convient de souligner que l'article 16 du Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité dispose que les mécanismes régionaux africains font partie intégrante de l'architecture de sécurité de l'Union, qui assume la responsabilité principale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Dans son esprit, cet article 16 n'est pas sans rappeler le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous aurons donc autant de leçons à tirer de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine que de celle qui se développe entre l'Union africaine et les mécanismes régionaux africains. Conformément au même article 16 du Protocole, il est prévu de conclure un mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et les mécanismes régionaux africains.

J'aimerais pour ma part faire quelques observations et suggestions à ce sujet.

Il convient, me semble-t-il, de réaffirmer d'emblée notre attachement au système de sécurité collective de l'ONU et à son Conseil de sécurité, qui doit continuer d'assumer la responsabilité principale dans le maintien de la paix et la sécurité internationales. Pour continuer d'assumer cette responsabilité mondiale, le Conseil de sécurité doit cependant s'adapter pour mieux répondre aux aspirations et aux préoccupations du monde d'aujourd'hui. Il convient également de noter que l'ONU n'est pas toujours en mesure de faire face à toutes les situations de crise. Dans certaines situations par le passé, les Nations Unies, et au-delà la communauté internationale dans son ensemble, y

compris l'Afrique, n'ont pas pu relever le défi de la paix en Afrique. Dans d'autres cas plus récents, comme au Burundi, l'ONU ne semblait pas prête à intervenir, compte tenu de l'absence d'une paix à maintenir. Une mission africaine de maintien de la paix a dû être déployée, avec de grandes difficultés, sous l'égide de l'Union africaine, en attendant que le Conseil de sécurité décide d'autoriser le déploiement d'une opération des Nations Unies, ce qui fut fait. Ce scénario pourrait se répéter à l'avenir. La question se pose dès lors de savoir dans quelle mesure le Conseil de sécurité peut autoriser un soutien logistique et financier à de telles opérations déployées avec son mandat, son accord, son endossement ou aval.

La prolifération des conflits et des crises et leur complexité ne permettent sans doute pas au Conseil de sécurité de faire face seul à tous les défis de la paix et la sécurité. Les arrangements continentaux et régionaux doivent assumer leur part de responsabilité dans le cadre du principe de subsidiarité. Ce principe de subsidiarité doit s'accompagner de celui de la solidarité et de la complémentarité. Ainsi, lorsqu'une organisation régionale entreprend des efforts de paix ou même une opération de maintien de la paix, elle doit pouvoir bénéficier du soutien politique, financier et logistique du continent et de la communauté internationale dans son ensemble. Une telle solidarité nécessite cependant un niveau élevé d'échange d'informations.

Il convient également de tenir compte des avantages comparatifs des différentes organisations engagées dans la promotion de la paix et la sécurité. Ainsi, l'action engagée par une organisation régionale peut présenter un avantage comparatif certain. J'ai notamment à l'esprit les efforts entrepris jusque-là par l'Union africaine au Darfour, ainsi que ceux de l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans le processus de paix à Naivasha, avec le soutien très fort de la communauté internationale.

Il convient, en outre, que dans leur interaction l'ONU et les organisations régionales privilégient l'approche régionale des problèmes de paix et de sécurité, qu'il s'agisse de conflits ou de problèmes liés à la proliférations des armes légères et de petit calibre, ou du terrorisme. L'initiative conjointe ONU/Union africaine sur la tenue de la conférence sur la région des Grands Lacs et l'approche des Nations Unies, partagée par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, concernant la région de l'Afrique de l'Ouest, méritent d'être fortement soutenues. Enfin, il me semble important d'insister sur la nécessité d'une meilleure prise en charge du défi de la reconstruction d'après conflit dans la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Pour terminer, je tiens à réitérer la disposition de la Commission de l'Union africaine à bâtir avec l'ONU et les organisations régionales africaines une coopération et des relations pouvant mieux soutenir la détermination des peuples et des dirigeants africains à relever le défi de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie S. E. M. Saïd Djinnit d'avoir mis l'accent sur l'importance des acteurs régionaux dans l'approche aux questions liées au maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que sur la nécessité d'une action solidaire.

Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Cristian Barros, Vice-Ministre des affaires étrangères du Chili, et je lui donne la parole.

M. Barros (Chili) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier Monsieur le Premier Ministre de la Roumanie de nous avoir donné l'occasion d'examiner une question pertinente dans l'édification d'un système multilatéral à la fois opérationnel et tourné vers l'avenir. Cette initiative fait partie d'une série de débats publics dont l'objectif a été de réfléchir à différents aspects de la manière dont l'Organisation des Nations Unies devrait répondre à la recherche de meilleures conditions de stabilité et de paix.

Le débat auquel nous sommes convoqués aujourd'hui nous pose un défi en tant que civilisation. La lutte pour la paix doit être menée sur deux fronts : sur le plan de la sécurité et dans le domaine économique et social.

La Charte des Nations Unies attribue un rôle prééminent à l'action des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Son Chapitre VIII réaffirme le principe de la subsidiarité et de la complémentarité régissant les relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. La Charte consacre la suprématie du Conseil de sécurité dans l'imposition de ses résolutions, mais crée également un large cadre de coopération entre le système universel que représente

l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux.

La Déclaration du Millénaire a lancé en appel en faveur du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, fondé sur un postulat qui sous-tend le système international, celui de la responsabilité partagée dans le développement économique et social du monde. Cela pose un dilemme aux niveaux mondial et régional, face auquel ces mécanismes sont les plus à même d'assurer la stabilité et la paix et de promouvoir la coopération. Pour établir un lien effectif entre les niveaux international et régional, il convient de prendre des mesures leur permettant de répondre conjointement aux défis qu'implique une approche multidimensionnelle des questions de la paix et de la sécurité ainsi qu'aux nouvelles menaces que connaît la société contemporaine.

L'augmentation des demandes relatives au maintien de la paix a dépassé la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'y répondre, en raison des changements qualitatifs et quantitatifs intervenus dans les menaces internationales. Ces dernières ont changé et sont devenues plus complexes, comprenant des conflits intra-étatiques, le terrorisme, le trafic des armes légères, le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, le détournement des fonds pour alimenter les conflits et l'effondrement des structures étatiques, autant de facteurs aux conséquences humanitaires désastreuses. Face à cette réalité, il est indispensable de renforcer l'interaction entre les organismes régionaux et le système mondial, de façon à doter d'un contenu pratique le principe de la complémentarité envisagé par les rédacteurs de la Charte.

Dans ce contexte, les réponses de la communauté internationale sont en train de s'adapter au caractère multidimensionnel des crises et de leurs exigences. Cela suppose également un renforcement des capacités au niveau tant mondial que régional, non seulement pour œuvrer en faveur de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends, mais également pour faciliter, dans les situations postconflictuelles, le processus de réconciliation nationale et la reconstruction.

L'objectif complexe de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et du redressement politique est un défi permanent pour l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation doit systématiser ses expériences, perfectionner les politiques et introduire une perspective régionale de la paix dans son processus de réforme interne. Le Conseil de sécurité a déjà commencé à introduire la dimension régionale dans sa gestion des conflits.

À cet égard, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales doit tenir compte de certaines considérations. Les organisations régionales ont l'avantage d'être proches des menaces et de mieux connaître ces dernières, ainsi que les sensibilités politiques impliquées. Une action concertée permet de tirer profit de cet avantage et facilite l'interprétation appropriée des dispositions de la Charte, notamment s'agissant des actions de consolidation de la paix et de l'appui à l'octroi de l'aide humanitaire.

La mondialisation fournit un cadre qui étend les effets des conflits. La réponse des acteurs locaux à une menace régionale peut tirer profit d'une vision socioculturelle plus homogène. Ces acteurs peuvent être particulièrement encouragés à maintenir la sécurité dans la région et la proximité permet une réponse opportune. L'action régionale permet également la mise au point de certaines formules particulières pour faire face aux conflits, ce qui peut enrichir le débat et permet d'élargir la gamme des instruments utiles au maintien de la paix et de la sécurité.

Dans ce sens, les Amériques ont également pris part à ce processus. Il convient à cet égard de noter les travaux de l'Organisation des États américains dans la protection de la démocratie comme fondement de la sécurité de l'hémisphère. L'adoption de la Charte démocratique interaméricaine et sa mise en œuvre sont un exemple précieux d'initiative régionale visant à promouvoir des mécanismes qui renforcent la paix et la sécurité.

L'association et la coopération avec les organisations régionales sont un moyen de renforcer la légitimité des actions en faveur du maintien de la paix et de la sécurité et incitent les acteurs régionaux à assumer leurs responsabilités. La mise en place de mesures de confiance mutuelle et de sécurité dans des questions telles que la transparence des dépenses militaires, l'équilibre des forces militaires ou la comptabilité des armements sont des mécanismes qui sont favorisés par la coopération et la coordination dans les processus de stabilisation qui, à leur tour, ont

un effet positif sur le renforcement de la collaboration régionale en matière de sécurité.

Le cas d'Haïti constitue une précieuse expérience de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans un processus de stabilisation. La participation de la majorité de la région dans la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti reflète l'engagement de l'Amérique latine et des Caraïbes envers le pays le plus pauvre de l'hémisphère. Reconnaissant le caractère global de l'engagement de la communauté internationale et le long terme sur lequel il porte, le Chili a proposé une résolution en vue d'intégrer la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans l'effort de reconstruction.

L'objectif qui consiste à développer les capacités d'engagement régional dans les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité dans le cadre des processus de stabilisation nous incite à réfléchir à des idées concrètes pour la promotion d'une relation constructive entre ces deux instances. La proposition suivante nous semble intéressante.

Tout d'abord, nous devons rechercher des formules permettant d'intégrer la vision des organisations régionales dans les débats du Conseil de sécurité en liaison avec les Chapitres VI et VII de la Charte. La prévention contribuera certainement à éviter la complexité inséparable du déploiement d'une opération de maintien de la paix. Deuxièmement, il convient d'encourager le Secrétariat de l'Organisation des Nations à appuyer et coordonner les activités des organisations régionales en matière de paix et de sécurité, sous la forme, éventuellement, d'un mécanisme de consultation et d'échange d'informations. Troisièmement, il faut coordonner et faciliter, au niveau du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'obtention de fonds provenant d'organismes financiers internationaux avec l'objectif d'appuyer la capacité de réponse des institutions, au niveau tant régional qu'international, dans le maintien de la paix et de la sécurité.

L'harmonisation des identités et des réalités régionales facilite la gestion d'une planète mondialisée. Il est impossible de générer de meilleures conditions de stabilité sans tenir compte des particularités régionales. Le renforcement du régionalisme complète et encourage l'action multilatérale au niveau mondial et renforce les valeurs universelles qui sont à la base d'une paix stable et durable.

Nous tenons à réaffirmer que nous sommes disposés à continuer à travailler dans ce sens en vue d'approfondir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais souligner que le principe de subsidiarité et de complémentarité peuvent être, comme l'a constaté le représentant du Chili, d'importants éléments permettant de faire face au dilemme entre le régional et le mondial et, dans certains cas, aux chevauchements qui existent à ces niveaux.

M. Adechi (Bénin) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir pris l'heureuse initiative d'organiser ce débat public et d'avoir si bien rehaussé l'événement en assurant vous-même la présidence de nos débats. Nous nous réjouissons également de la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères du Mexique et du Vice-Ministre des affaires étrangères du Chili.

Je voudrais saluer également la présence du Secrétaire général en lui disant toute notre reconnaissance pour avoir apporté son éclairage à nos délibérations de ce jour, qui seront fort utilement enrichies des contributions des hauts responsables d'organisations régionales invitées et qui sont ici présentes.

Notre débat de ce matin se tient à une étape critique de l'évolution des relations internationales. Il nous offre de manière opportune l'occasion de réfléchir ensemble aux stratégies communes à mettre en œuvre en vue de renforcer les synergies entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour lever les défis auxquels la communauté internationale est confrontée.

En raison de sa vocation universelle, l'Organisation des Nations Unies s'efforce depuis sa création d'exercer son rôle de premier garant de la paix et de la sécurité internationales qui lui est dévolu. La Charte l'autorise à s'appuyer sur les organisations régionales. L'ONU a donc pu tisser des relations de partenariat avec nombre d'entre elles, qui sont mandatées en la matière.

D'autre part, les tâches du Conseil de sécurité sont devenues plus complexes et multidimensionnelles,

au point où, dans ses initiatives pour maintenir la paix et la sécurité, il a dû davantage appuyer ses actions sur les organisations régionales, à travers la mise en place de réseaux d'échange d'informations et de mécanismes de renforcement des capacités.

En Afrique, la multiplication des conflits armés internes a contraint les organisations régionales et sous-régionales africaines à assumer des responsabilités accrues dans la gestion des conflits dans cette région du monde. Le Conseil de sécurité de l'ONU a toujours accordé sa caution à ces initiatives, confortant ainsi leur légitimité conformément à la Charte, qui en son article 53 stipule que

> « aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux dans l'autorisation du Conseil de sécurité ».

Sous l'angle de la subsidiarité, l'on est amené à penser que les États membres d'une région donnée devraient se doter, par le biais d'accords régionaux, de capacités de réaction rapide pour être en mesure de circonscrire les situations porteuses de graves menaces à la paix ou de rupture de celle-ci, et que le lancement d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne serait envisageable que face à une menace accrue dépassant les capacités de mobilisation régionale.

Il importe également que se développe une réelle complémentarité entre les actions du Conseil de sécurité et la contribution régionale au maintien de la paix et de la sécurité. Selon la gravité de la situation et la célérité d'action qu'elle requiert, les organisations régionales peuvent présenter un avantage comparatif certain quant à leur capacité d'intervenir rapidement pour limiter les risques de dérapage incontrôlable. Il importe donc que soit instauré un partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour une interaction et une coopération plus efficientes.

Mais cette division du travail ne va pas de soi et ne saurait être crédible que si elle repose sur une stratégie proactive de constitution et de renforcement des capacités régionales, pour assumer pleinement cette responsabilité le moment venu. C'est dans cette optique que nous nous félicitons de la décision prise par le Groupe des Huit d'aider les organisations régionales à se doter d'une capacité propre de maintien de la paix, et notamment en Afrique dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Nous pensons qu'il importe que s'établisse une coordination renforcée avec les mécanismes régionaux de gestion des crises et des conflits régionaux, tels que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité et de médiation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). C'est dire que l'interaction entre l'ONU et les organisations régionales devra s'établir non seulement à travers des consultations, mais aussi sur la base d'une utilisation rationnelle des possibilités et des ressources disponibles, en privilégiant le rôle dirigeant de l'organisation mondiale internationale, avec une division rationnelle des tâches.

D'un autre point de vue, le NEPAD et la CEDEAO sont des exemples éloquents de la prise de conscience du lien réel qui doit être établi entre la paix et le développement économique et social que les organisations d'intégration régionale ont vocation à promouvoir. Le fait que la plupart des organisations régionales partenaires des Nations Unies sont à vocation économique, notamment en Afrique, leur confère une réelle potentialité pour contribuer à l'élimination des causes profondes des conflits armés à l'intérieur des États, par la promotion de politiques économiques rationnelles. Elles doivent également bénéficier d'une attention accrue de l'ONU, à ce titre, car l'intégration régionale peut aussi, si elle est approfondie, s'avérer être un remède efficace contre les rébellions et les irrédentismes. L'exemple de la Communauté européenne paraît le plus illustratif de nos propos à ce sujet. Cela suppose donc que l'intégration ne soit pas seulement contenue dans les textes, mais qu'elle soit effective et vécue par les populations de l'aire régionale ou sous-régionale concernée.

La coopération avec les organisations régionales peut favoriser la mise en œuvre conséquente de l'approche régionale qui s'expérimente actuellement en Afrique de l'Ouest, dans le cadre du processus de stabilisation des pays en situation d'après conflit ou qui s'efforcent de surmonter une crise politique grave. De l'avis de ma délégation, il s'agit là d'une évolution sans précédent et fort heureuse, en faveur d'une recherche de solutions cohérentes à plusieurs conflits. Les conflits en Afrique de l'Ouest sont, pour la plupart, engendrés par les mêmes causes même si leur manifestation varie d'un pays à un autre.

Dans ce contexte, il faut se féliciter de la coopération entre le Bureau de coordination des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les autres acteurs de la paix qui interviennent dans la sous-région, ainsi que de la possibilité qui s'offre de cette manière aux pays de la région de conjuguer leurs efforts pour régler, en étroite coopération avec l'ONU, les problèmes transfrontaliers et transnationaux identifiés. Il est important que cette approche trouve un soutien toujours croissant parmi les États Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : J'espère moi aussi que notre débat fournira un point de référence important pour les actions futures visant à établir des synergies entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. van den Berg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, l'Union européenne est honorée de votre présence ici pour présider les travaux du Conseil aujourd'hui. Nous nous félicitons également de la participation du Secrétaire général et de M. Luis Ernesto Derbez, qui a présidé la réunion de haut niveau du Conseil sur les organisations régionales, l'année dernière.

L'Union européenne se félicite de l'initiative roumaine en vue de poursuivre le débat sur la question en se concentrant sur la coopération et les processus de stabilisation.

Comme le Conseil le sait, M. Javier Solana, le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, qui avait été invité à participer à la présente séance, ne peut être des nôtres aujourd'hui. Il a donc chargé M. Feith, Directeur général adjoint de la politique de sécurité et de défense européenne au secrétariat du Conseil de l'Union européenne, de parler en son nom.

Respectant votre appel à la brièveté, je vous prierais donc, Monsieur le Président, de bien vouloir donner la parole à M. Feith.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M. Peter Feith, Directeur général adjoint de la politique de sécurité et de défense européenne de l'Union européenne.

M. Feith (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord décrire le contexte général dans lequel l'Union européenne souhaite opérer concernant les processus de stabilisation, à savoir la stratégie de sécurité européenne. Cette stratégie est née lorsque les Européens ont reconnu que nous sommes plus efficaces et plus forts lorsque nous avons une vision commune des menaces et des risques et de la façon d'y faire face. Cela est vrai non seulement pour l'Europe mais également pour la communauté internationale dans son ensemble. Les menaces et les risques ne sont jamais plus dangereux que lorsque la communauté internationale est divisée.

La stratégie de sécurité de l'Union européenne repose essentiellement sur deux éléments : un engagement préventif et un multilatéralisme efficace.

Je voudrais tout d'abord commencer par l'engagement préventif, qui est au cœur de notre démarche. Les menaces d'aujourd'hui sont dynamiques : si on les néglige, elles vont croître. Nous devons être en mesure d'agir dès les premiers signes d'un problème. Cela exige une culture stratégique encourageant l'intervention précoce, rapide et, si nécessaire, musclée. Il est à espérer que nous avons tiré les enseignements du passé, des cas où l'inaction a engendré encore plus de violence.

L'Union européenne veut devenir plus active et plus efficace en matière de prévention des conflits. C'est la raison pour laquelle Javier Solana se trouve actuellement au Moyen-Orient pour apporter une contribution européenne, servir de facilitateur, et aider à endiguer la violence et les tensions qui ont une fois de plus surgi dans le cadre du conflit palestinien.

Je voudrais, si je puis, rappeler les efforts déployés par votre propre pays, Monsieur le Président, en la personne du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Ministre des affaires étrangères M. Geoana, pour le dialogue préventif dans les Balkans en 2001, de concert avec l'OTAN et l'Union européenne. L'Union européenne est fermement déterminée à renforcer le dialogue avec tous les protagonistes concernés par la prévention des conflits grâce à un dialogue plus structuré et à une collaboration plus étroite face aux problèmes de sécurité.

Le deuxième pilier sur lequel repose notre stratégie de sécurité est un multilatéralisme efficace.

La sécurité de l'Europe dépendra davantage – et non pas moins – d'un système multilatéral efficace, d'un ordre international reposant sur des règles et d'institutions internationales fonctionnelles. Ce n'est pas là le refuge des faibles, mais celui des sages. Agir collectivement avant que les crises n'éclatent, appuyer le rôle central du Conseil de sécurité et défendre et développer le droit international, tels sont les principes qui étayent depuis le départ l'action de l'Union à l'extérieur et qui sont maintenant exposés de façon plus formelle dans la Stratégie de sécurité européenne.

Cette Stratégie reflète également un net consensus européen autour de l'idée que la puissance militaire doit être considérée comme un moyen parmi d'autres à utiliser au niveau international, mais ni le seul moyen ni le premier. Comme l'indique le document, « aucune des menaces nouvelles n'est purement militaire et on ne peut pas non plus y faire face par des moyens purement militaires ». En conséquence, l'Union regroupe un ensemble complet et unique en son genre d'instruments de gestion des crises internationales. Le règlement politique des crises régionales, l'aide au développement et l'appui aux forces démocratiques dans toutes les crises sont quelques exemples de la vaste panoplie d'instruments disponibles, à côté des moyens de coercition par la force. Et des instruments civils tels que la police et le savoir-faire spécialisé dans les domaines de l'état de droit, de l'administration civile et de la protection civile sont des éléments clefs dans la phase de stabilisation qui suit un conflit.

Je voudrais brièvement m'arrêter sur l'engagement opérationnel actuel de l'Union européenne dans les processus de stabilisation. Nous menons actuellement trois opérations – toutes civiles – dans les Balkans et en Géorgie, et nous sommes maintenant bien préparés à reprendre les responsabilités de la mise en œuvre des dispositions de Dayton en Bosnie-Herzégovine, comme l'a récemment souligné le Conseil dans sa résolution 1551 (2004).

L'an dernier, sur la demande du Secrétaire général, nous avons monté une opération militaire autonome du nom d'opération Artemis, qui nous a permis d'intervenir rapidement dans la région de Bunia, en République démocratique du Congo. Les enseignements que nous avons tirés de cette opération sont les suivants : c'est moyennant la volonté politique voulue et des mécanismes suffisamment souples que l'on peut prendre rapidement des décisions; nous devons être prêts à user des instruments diplomatiques à l'appui de l'action militaire; nous devons utiliser le mécanisme de réaction rapide de la Communauté pour les secours immédiats aux populations et dans le processus de relèvement; et nous devons recourir aux instruments civils de gestion des crises pour aider à la formation et à l'équipement de la police locale. Mais avant tout, nous avons constaté qu'il était nécessaire de développer encore nos dispositifs d'alerte rapide et de coopération avec les opérations de maintien de la paix de l'ONU, notamment avec son Département des opérations de maintien de la paix.

Mais nous avons également conclu que l'Union ne doit pas intervenir dans toutes les zones de crise potentielle. Par exemple, nous travaillons actuellement à la mise au point d'une réponse cohérente et complète de l'Union européenne en matière de consolidation de la paix en Afrique et d'appui au développement des capacités africaines, afin de mieux permettre à l'Union africaine et aux organisations sous-régionales de faire face aux conflits sur le continent. Au centre de tout cela se trouve le principe de prise en mains des questions africaines au niveau de l'Afrique. À cet égard, je me dois de mentionner l'appui que l'Union européenne, de concert avec les États-Unis, apporte à la mission de suivi du cessez-le-feu dirigée par l'Union africaine au Darfour.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur notre coopération avec l'Organisation des Nations Unies. La coopération avec l'ONU est essentielle, et nous mettons en place des structures de dialogue fondées sur l'échange direct d'informations et des contacts fréquents aux niveaux décisionnel et de travail. Sur la base de la Déclaration commune relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne en matière de gestion des crises, signée le 24 septembre 2003, quatre domaines prioritaires ont ainsi été définis : planification, enseignements tirés, formation et exercices, et communication.

La réflexion conceptuelle qui sous-tend notre coopération avec l'ONU évolue également. Le Conseil européen a récemment approuvé des propositions visant à élargir l'appui de l'Union européenne à l'ONU dans les opérations de gestion des crises. Les dispositifs, qui ont fait l'objet de consultations avec le Département des opérations de maintien de la paix, comprennent la mise à disposition d'unités de groupement tactique pour l'intervention rapide et des

concepts tels que l'établissement par l'Union européenne d'un dispositif central d'aide à la constitution des forces ou aux opérations de transition menées à l'appui d'opérations des Nations Unies. De même, nous développons notre réflexion en ce qui concerne l'appui des opérations de l'ONU par le biais d'instruments civils à déploiement rapide.

Pour terminer, le Conseil pourrait se demander si ces dispositifs se mettent en place aux dépens des contributions habituelles des États membres de l'Union européenne aux opérations menées par l'ONU. Je rappellerai simplement, à ce sujet, les importants et éminents états de service européens sous commandement de l'ONU ainsi que la ferme intention de nos pays de poursuivre cette tradition. Mais, avec la faiblesse et la stagnation persistantes des budgets de défense, le nombre des forces militaires et de police préparées à des opérations de gestion des crises qui sont déployables, utilisables, est encore trop limité face à la croissance constante de la demande. C'est là un problème que nous connaissons tous – l'ONU comme les organisations qui l'appuient dans la gestion des crises. Toutefois, moyennant la volonté politique voulue, c'est un problème que l'on peut surmonter.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Feith de sa déclaration. Il a eu raison de faire référence à la Stratégie de sécurité européenne, qui a beaucoup de pertinence pour le sujet à l'examen : aucune des menaces nouvelles n'est purement militaire, et on ne peut pas y faire face de façon purement militaire. C'est d'ailleurs à cette question que nous nous attelons maintenant.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : La séance d'aujourd'hui est très importante et bien venue. Je voudrais saluer votre présence ici, Monsieur le Président, et vous remercier d'être venu en personne à New York pour présider cette séance. Je voudrais également saluer la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, ainsi que celles du Ministre des affaires étrangères du Mexique, et des représentants des organisations régionales.

Le monde connaît de complexes et profonds changements et nous sommes confrontés à de nombreuses menaces et de nombreux défis. Les questions de sécurité classiques et non classiques prennent de plus en plus un caractère transnational. Une réponse efficace à ces menaces et à ces problèmes passe par les efforts concertés de tous les pays, par le rôle important des Nations Unies et par la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Voilà plus de 10 ans que l'ONU ne cesse de renforcer sa coordination et sa coopération avec les organisations régionales, aussi bien dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits que dans celui de la consolidation de la paix après les conflits. Cela a eu l'effet positif de renforcer le rôle des Nations Unies et de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité.

Nous félicitons la Roumanie d'avoir organisé ce nouveau débat sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Je voudrais à ce sujet mettre plusieurs points en relief.

Premièrement, la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Conseil occupe donc une place centrale dans le dispositif international de sécurité collective. Les organisations régionales peuvent elles aussi contribuer au règlement pacifique des différends. La Charte guide l'action de l'ONU et offre un cadre aux activités des organisations régionales. Le Chapitre VIII confère un rôle aux organisations régionales dans le règlement des différends et définit les rapports entre l'ONU et ces organisations. Je soulignerai ici en particulier l'Article 53, qui énonce qu'« aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité ».

Deuxièmement, il conviendrait de rendre encore plus efficace la coopération entre l'ONU et les organisations régionales afin de créer une synergie entre leurs atouts respectifs; l'ONU devrait entretenir un dialogue ouvert avec les organisations régionales. De par la proximité géographique et les similitudes d'ordre historique et culturel de leurs membres, les organisations régionales possèdent une supériorité unique pour maintenir la paix et la sécurité régionales. Avant de débattre ou d'intervenir autour d'une situation de conflit, le Conseil de sécurité est tenu, s'il y a lieu, d'écouter les vues et les suggestions des organisations régionales concernées de façon à prendre en connaissance de cause des décisions qui soient applicables, pertinentes et efficaces. Les organisations régionales, en particulier celles de l'Afrique, devraient pouvoir compter sur le plus grand soutien et la plus grande coopération possibles de la part de l'ONU

chaque fois qu'elles interviennent pour résoudre un conflit. Dans le même temps, tel qu'exigé par la Charte, les organisations régionales devraient, de leur propre initiative, maintenir des contacts étroits avec le Conseil de sécurité afin de le tenir dûment informé des mesures qu'elles ont prises. Cela est essentiel pour que les actions régionales soient correctement aiguillées.

Troisièmement, l'ONU devrait aider avec énergie les organisations régionales, surtout celles de l'Afrique, à renforcer leurs capacités de maintien de la paix. L'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement sont chacune intervenues avec efficacité face aux conflits qui sévissent en Afrique. L'ONU et la communauté internationale dans son ensemble devraient fournir à ces organisations des ressources, du personnel, des services de formation et un appui logistique, afin de renforcer leur capacité globale d'alerte rapide et de maintien de la paix et de leur permettre ainsi d'exploiter au mieux leurs atouts dans le maintien de la paix et de la stabilité régionales.

Ces dernières années, la coopération régionale marque une progression en Asie, grâce aux efforts conjoints des pays asiatiques. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) continue de jouer un rôle dynamique dans les affaires régionales, tandis que le Forum régional de l'ANASE est devenu une tribune essentielle pour le dialogue multilatéral sur la sécurité dans la région Asie-Pacifique. L'accord de coopération 10-plus-3, conclu entre l'ANASE, la Chine, le Japon et la République de Corée, a lui aussi joué un rôle décisif dans la promotion de la paix et du développement à l'échelle régionale.

Nouveau mécanisme de coopération axé sur l'Asie dans son ensemble, le forum Asia Cooperation Dialogue enregistre des progrès constants. Il témoigne de la volonté des États asiatiques de coopérer entre eux. Il convient également de noter que l'Organisation de Shanghai pour la coopération détient, elle aussi, un mécanisme efficace pour promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement dans la région. Dans la déclaration qu'elle a récemment adoptée au Sommet de Tachkent, l'Organisation de Shanghai pour la coopération a souligné qu'elle coopérerait avec l'Organisation des Nations Unies et qu'elle contribuerait au maintien de la paix et de la stabilité dans sa région ainsi que dans le reste du monde. Je suis convaincu que la coopération entre l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'ONU ne cessera de croître au fil du temps.

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis de l'avis du représentant de la Chine que les ripostes les plus efficaces aux menaces à la paix et à la sécurité internationales doivent être le fruit d'efforts conjoints de la part de tous les États Membres, de l'ONU et des organisations régionales, conformément à la Charte.

Je donne à présent la parole à un ami de longue date, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, S. E. M. Amre Moussa.

M. Moussa (*parle en anglais*) : Monsieur le Premier Ministre, je me réjouis fortement de vous voir présider le Conseil de sécurité. Je vous adresse mes vifs remerciements pour votre initiative.

(l'orateur poursuit en arabe)

C'est avec grand plaisir que j'ai reçu du Président une invitation à prendre part, au nom de la Ligue des États arabes, à cette importante séance du Conseil de sécurité sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation. Qu'il me soit permis de rappeler ici que le Conseil s'est réuni en avril 2003, sous la présidence du Mexique, pour débattre de la question intitulée « Le Conseil de sécurité et les organisations régionales face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales » (cf. S/PV. 4739).

J'en viens à présent au sujet qui nous occupe aujourd'hui : la coopération dans les processus de stabilisation et le maintien de la paix. Le problème qui se pose ici est de savoir si la stabilisation et le maintien de la paix sont véritablement deux choses distinctes. La stabilisation est-elle un but en soi? Le but est-il d'apaiser les conflits qui s'exacerbent? Nous constatons parfois que, même lorsque le calme règne et que toutes les inquiétudes ont été dissipées, le danger reste présent dès lors que le statu quo continue. L'idée que la stabilité conduit à la paix et à la reconstruction exige toujours d'être corroborée. En fait, il est possible d'agir dans le sens inverse : instaurer d'abord la paix afin d'assurer le succès des opérations de maintien de la paix pour, ensuite, s'employer à réaliser la sécurité, la reconstruction, la réconciliation et la stabilité.

Il faut une coopération entre les pays, le Conseil de sécurité et les organisations régionales, plus spécifiquement dans le cadre de la Charte. Une telle coopération doit inclure des opérations de maintien et

d'établissement de la paix qui couvrent l'aspect du développement et conduisent à la paix et à la stabilité. Le Chapitre VIII de la Charte et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale offrent un cadre idoine pour les consultations entre l'ONU et les organisations internationales, ainsi que pour la coordination de leurs efforts. S'y ajoutent les accords de coopération signés entre l'ONU et les organisations prises isolément. En fait, il existe désormais un réseau de coopération qui va bien au-delà des questions de sécurité au sens strict, traditionnel du terme.

Comme le représentant de l'Union européenne l'a dit il y a quelques instants, les menaces internationales ne relèvent plus uniquement du domaine militaire et de la sécurité, de même qu'il n'est plus possible de les conjurer au moyen de la seule force militaire. À cet égard, alors que nous débattons de la création d'un nouveau système international destiné à faire face à des défis historiques sans précédent, le thème de la coopération avec les organisations régionales revêt une importance de plus en plus grande. Une coopération efficace de cette nature est désormais impérative. Ces organisations sont un outil important de l'ONU pour s'attaquer aux problèmes internationaux qui prolifèrent et qui se sont étendus au monde entier.

Ceci m'amène à noter que le comité de haut niveau créé par le Secrétaire général pour s'attaquer aux menaces et aux défis internationaux tient compte du rôle des organisations régionales et de la nécessité de préciser et de cibler ce rôle pour faire face aux réalités internationales et régionales, aux situations urgentes et nouvelles qui ne sont pas seulement de nature politique, et également aux situations économiques et sociales dont les causes sont la pauvreté, la maladie, le sous-développement et le terrorisme. Vous conviendrez avec moi qu'il est nécessaire d'amender le Chapitre VIII de la Charte pour prendre en compte l'évolution internationale nouvelle, les besoins en matière de développement et le rôle joué par les organisations internationales.

La question de la réforme et de la modernisation dans les différentes régions du monde est devenue une question essentielle à l'ordre du jour mondial. À notre avis, membres de la Ligue des États arabes, nous nous sommes efforcés de répondre aux besoins de la période actuelle et à l'évolution naturelle des événements. Le dernier sommet de la Ligue arabe, tenu en Tunisie, a adopté des documents qui montrent comment avancer sur la voie de la modernisation du monde arabe sous tous ses aspects pour assurer une véritable démocratisation, renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés, donner aux femmes des moyens d'action et garantir l'indépendance du système judiciaire sur la base de la coopération régionale et d'une ouverture des politiques économique et de développement.

À cet égard, nous devons élargir la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes en tant qu'organisation régionale. Nous nous rappelons tous le Rapport sur le développement humain dans le monde arabe du Programme des Nations Unies pour le développement. C'est un rapport important que l'ONU a adopté par le truchement de la Ligue arabe. Tous les pays arabes en tiennent sérieusement compte. Je pense que c'est un nouveau domaine de coopération pour l'ONU, la Ligue arabe et toutes les organisations régionales. Les fondements de cette coopération se trouvent au Chapitre IX de la Charte, qui porte sur la coopération économique et sociale internationale, particulièrement l'Article 55. Il s'agit d'une responsabilité que toutes les organisations régionales devraient partager dans le cadre de la coopération entre l'ONU et ces organisations.

Je voudrais parler des améliorations apportées aux activités de la Ligue arabe – car c'est une organisation régionale – et plus particulièrement du Conseil économique et social de la Ligue arabe, qui visent à permettre à toutes les sociétés civiles de la Ligue arabe d'obtenir un statut consultatif, comme c'est le cas avec le Conseil économique et social de l'ONU, et qui visent également à créer un parlement arabe comme fondement des initiatives prises au niveau mondial pour instaurer la démocratie dans la région. Nous avons signé une Charte arabe des droits de l'homme et du peuple dans le monde arabe.

Je voudrais souligner l'importance qui devrait être accordée à la coopération horizontale entre les organisations régionales. C'est une question que la Ligue arabe considère aller de soi, particulièrement dans nos relations avec l'Union africaine, qui englobe la plupart des membres de la Ligue arabe sur le continent africain qui se sont engagés à mettre en œuvre les objectifs et les principes de la Charte de l'Union africaine. C'est une question qui doit être prise en compte au moment où nous examinons les avantages de la coopération horizontale entre les organisations régionales.

Ces relations spéciales et géographiques entre les deux organisations ont offert de nombreux avantages, tout particulièrement dans le cadre des pourparlers de paix au Soudan, de la coopération pour le suivi et le règlement de la présente situation au Darfour et concernant la Somalie et ses progrès sur la voie de la stabilité. Une coopération tripartite entre l'ONU, l'Union africaine et la Ligue arabe pourraient produire, à mon sens, des résultats positifs dans le sens de la stabilité et du développement, en particulier dans la corne de l'Afrique.

L'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, ont récemment fait face à des difficultés sans précédent qui ont eu des incidences sur l'efficacité du multilatéralisme et le rôle des organisations régionales. Pourtant, les tentatives ultérieures au niveau international et régional qui visaient à marginaliser l'ONU et les organisations régionales ont été dénoncées. Il ressort que la communauté internationale souhaite un système international de sécurité mondiale et affirme la valeur du multilatéralisme et l'importance de la Charte des Nations Unies et de ses buts. Nous avons clairement noté la gravité et la complexité de la question iraquienne, et combien il était difficile de résoudre cette question hors du contexte de l'ONU. La situation israélo-palestinienne se détériore et menace la paix et la sécurité dans tout le Moyen-Orient. Ceci signifie que le rôle du Conseil de sécurité est nécessaire et essentiel pour sauver la situation. Tergiverser en la matière nous ramène à la case de départ, où le rôle du Conseil et sa crédibilité pour préserver la paix et la sécurité internationales sont remis en cause.

Dans la décision de la Cour internationale de Justice concernant le mur de séparation israélien et les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, nous avons vu une réponse ferme et sage face à ceux qui cherchent à recourir à des mesures négatives contre les principes du droit international ou qui suivent une politique de deux poids, deux mesures. La Cour internationale de Justice a adopté un seul critère – la Charte, les principes de justice – et je pense que c'est également l'intention du Conseil de sécurité quand il use de sa sagesse et joue son rôle conformément à la Charte pour asseoir sa crédibilité et son efficacité.

L'ONU et les organisations régionales cherchent ensemble à maintenir la paix et la sécurité internationales, à réaliser le développement économique et social et à faire des progrès au niveau international sur la voie de la reconstruction et de la modernisation. Je propose que le Conseil de sécurité, sous votre présidence, Monsieur, dans un effort concerté avec le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, prête appui à cette démarche et l'inscrive dans le cadre de la Charte et des dispositions du droit international. Nous souhaitons renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, et nous demandons à la communauté internationale d'œuvrer au respect de ces droits, d'empêcher que les organisations internationales ne soient mises à l'écart de ce processus et de tenir compte de leur rôle et le confirmer, comme elle l'a fait ces dernières décennies, pour renforcer la démocratie et les principes de liberté et des droits de l'homme face à l'oppression et aux politiques d'hégémonie.

Dans le passé, nous avons insisté sur la nécessité de faire appel au Conseil de sécurité et aux organisations régionales pour nous attaquer aux différentes crises. Une fois encore – sous votre présidence, Monsieur, comme nous l'avons fait sous la présidence du Mexique l'an dernier – nous lançons un appel pour qu'une conférence internationale se tienne pour examiner les questions ou problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales et pour qu'une réunion régionale se charge des préparatifs de la conférence. J'espère que le Conseil de sécurité prendra en compte ces propositions et s'efforcera de mobiliser les efforts internationaux à cette fin et de faire en sorte que l'opinion internationale s'accorde sur les principes de liberté et de primauté du droit, et sur la conviction que le Conseil de sécurité et l'ONU sont les garants de ces idées et les responsables de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Nous disposons en effet d'une large gamme d'outils, élaborés conformément aux dispositions du chapitre VIII de la Charte, pour faciliter la coopération. Mais nous avons besoin d'idées neuves pour améliorer ce type de coopération et pour nous assurer de parvenir à la stabilité grâce à la coopération et à l'interaction.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre initiative qui tombe à point nommé et aborde un sujet important. Je suis particulièrement heureux de pouvoir intervenir dans cette séance, sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre de Roumanie et en présence de hauts représentants d'organisations régionales et sous-régionales de tous les continents.

Le sujet de la présente séance, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation, touche le cœur même de la philosophie politique de l'Allemagne. Depuis la fondation de la République fédérale d'Allemagne, il y a 55 ans, sa politique étrangère s'articule autour des deux principes de l'intégration régionale et du multilatéralisme international. Ces principes nous ont été précieux lorsque l'Allemagne émergeait des années les plus noires de son histoire. Ils nous ont aussi été très utiles lorsque nous avons planifié, réussi et consolidé notre réunification nationale. Et ils guideront notre action dans le cadre des responsabilités que nous sommes prêts à assumer au sein de l'Organisation des Nations Unies.

C'est sur la base de la complémentarité, telle qu'elle est inscrite au Chapitre VIII de la Charte, avec l'ONU au centre du système de sécurité international, que l'intégration régionale et le multilatéralisme, ces deux piliers de la paix et de la sécurité, peuvent le mieux unir leurs forces et se renforcer mutuellement.

En tant que membre de l'Union européenne (UE), l'Allemagne a réaffirmé son engagement en faveur d'un multilatéralisme efficace et fondé sur la coopération. En effet, la Stratégie de sécurité de l'Union européenne, adoptée en décembre 2003, consacre les objectifs de promotion de la stabilité, de l'état de droit et de la bonne gouvernance, et de lutte contre les menaces anciennes et nouvelles à la paix internationale. L'Union européenne milite pour un engagement en faveur d'un ordre international plus réactif et fondé sur des règles, par le biais, entre autres, du renforcement de la justice internationale, y compris au moyen de la Cour pénale internationale.

Dans le contexte de la déclaration prononcée par M. Feith, qui est intervenu au nom de M. Solana, Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, j'aimerais souligner un élément qui illustre les avantages concrets de l'approche d'un multilatéralisme efficace pratiquée par l'Union européenne. Je pense à l'accord de partenariat stratégique récemment signé entre le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission européenne sur les zones de conflit et la gouvernance démocratique. Ce nouveau partenariat, le premier du genre – bien que d'autres soient prévus – entre la Commission européenne et une institution des Nations Unies, marque un pas vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, car la stabilisation n'est pas seulement une tâche d'après conflit, mais doit aussi faire l'objet d'efforts de développement quotidiens.

Comme le but de la séance d'aujourd'hui est d'identifier de nouvelles méthodes de coopération et d'interaction entre l'ONU et les organisations régionales, j'aimerais mettre en relief deux éléments particuliers : tout d'abord, la complémentarité entre l'ONU et les acteurs régionaux; et, deuxièmement, certaines évolutions très significatives qui se sont récemment produites en Afrique.

En ce qui concerne le premier point, à savoir la complémentarité, les efforts de stabilisation couvrent un vaste champ d'activités et ne se limitent pas à la seule phase d'après conflit, comme vous l'avez fait remarquer à juste titre, Monsieur le Président, dans votre document officieux. Pour chacune de ces activités dans les différentes phases de la stabilisation d'après conflit, un acteur – que ce soit l'ONU ou une organisation régionale – présentera un avantage comparatif. Les situations dans les Balkans, en Afrique de l'Ouest et en Haïti illustrent toutes ce point. Mobiliser simultanément les bons partenaires au bon moment représente un défi d'envergure.

La division du travail ne peut réussir que lorsque trois conditions sont réunies. Tout d'abord, tous les acteurs concernés – qu'ils soient institutionnels ou intergouvernementaux, à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies – doivent être impliqués. Deuxièmement, un acteur – normalement l'ONU, mais il est aussi possible que ce soit une organisation régionale – doit être à la tête d'une planification intégrée et d'une mise en œuvre coordonnée. Troisièmement, les problèmes de financement doivent être résolus.

Pour optimiser l'apport de chaque acteur, il est essentiel qu'il y ait une coopération de qualité entre les différentes organisations régionales, ainsi qu'entre ces organisations et l'ONU, et surtout qu'il y ait davantage de dialogue et d'échange d'informations. Les moyens d'assurer une communication précise et régulière pourront varier selon les besoins du processus de stabilisation concerné. Nous partageons le point de vue du Secrétaire général, qui estime judicieuse la pratique d'organiser des réunions de haut niveau entre le Secrétariat et les hauts responsables d'organisations régionales. L'Allemagne est favorable à une plus

grande fréquence de telles réunions. Si elles sont bien préparées et produisent des résultats significatifs et concrets, elles pourront apporter une contribution importante à une approche multilatérale coordonnée et homogène de la gestion des crises et de la consolidation de la paix.

Le second point que je souhaitais mettre en relief concerne des évolutions institutionnelles importantes et encourageantes en Afrique. En effet, l'Union africaine dispose désormais de son propre mécanisme de prévention des conflits et, depuis mars 2004, de son propre Conseil de Paix et de Sécurité. La Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest a récemment annoncé qu'elle allait se doter de solides forces d'intervention en attente. Il s'agit là de remarquables bonds en avant. Ils alimentent l'espoir d'une coopération particulièrement efficace entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales africaines. Il est dans l'intérêt de la communauté internationale de renforcer les capacités de ces mécanismes africains.

Ce type de coopération et d'interaction va être mis à l'épreuve dans le cadre de la crise humanitaire qui sévit actuellement dans la région du Darfour au Soudan. Avec le déploiement de 120 observateurs dans la région touchée par la crise et, éventuellement, de 300 soldats de la paix, l'Union africaine s'est engagée de façon importante dans la gestion de la crise. L'ONU et l'Union africaine vont très prochainement être en mesure d'évaluer dans quelle mesure l'accord entre le Gouvernement soudanais et le Secrétaire général a été appliqué, en ce qui concerne l'obligation de désarmer la milice Janjaweed, de mettre fin aux tueries et aux pillages et de permettre au personnel humanitaire d'accéder à la région. Sur la base de cette évaluation conjointe, nous allons définir sans tarder nos futurs plans d'action. Nous espérons qu'il y aura une étroite collaboration avec l'Union africaine dans ce contexte.

Une autre évolution encourageante en Afrique est que l'Union africaine se montre de plus en plus prête à intervenir dans la prévention ou la médiation des conflits, comme en témoigne la série de minisommets africains. Le prochain sommet, qui se déroulera à Accra le 29 juillet et traitera de la situation en Côte d'Ivoire, sera particulièrement pertinent. Nous espérons qu'il suscitera des engagements importants.

Pour terminer, j'aimerais souligner que les bases théoriques ont été posées d'une division multilatérale du travail de protection de la paix et la sécurité, et que les moyens d'y parvenir sont déjà en place. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est la volonté politique de bien mettre à profit les possibilités qui s'offrent à nous.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je remercie le représentant de l'Allemagne pour ses remarques sur un multilatéralisme efficace, fondé sur la coopération. Celui-ci devrait en effet servir de principe directeur pour répondre aux menaces à la paix et la sécurité internationales, comme pour parvenir à une meilleure cohérence et, à terme, à une approche structurée de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons le plaisir de souhaiter la bienvenue au Premier Ministre roumain, qui préside les travaux du Conseil aujourd'hui. Sa présence dans la salle du Conseil, ainsi que la participation à la séance d'aujourd'hui du Secrétaire général, du Ministre des affaires étrangères du Mexique et des hauts représentants de plusieurs organisations régionales de premier rang, sont une preuve indiscutable de l'importance de la question à l'examen.

Face aux défis alarmants auxquels est confrontée la communauté internationale, notamment dans le domaine de la sécurité, l'objectif consistant à renforcer systématiquement la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité d'une part, et les organisations régionales et sous-régionales d'autre part acquiert une importance croissante. Cette coopération doit continuer à reposer sur le fondement solide de la Charte des Nations Unies, notamment son Chapitre VIII.

Tout aussi importante est la prise de conscience parmi les États Membres de la nécessité de respecter strictement les principes et normes fondamentaux régissant les activités internationales de maintien de la paix à tous les stades de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix après les conflits. Il s'agit avant tout de la nature immuable de la responsabilité principale qui incombe au Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Idéalement, il faudrait que toutes les opérations de maintien de la paix régionales et organisées par une coalition soient autorisées par le Conseil de sécurité, devant lequel elles devraient être responsables. Ces conditions s'imposent dans le cas

d'opérations dont le mandat contient des éléments d'imposition de la paix.

Les expériences réussies que constituent les opérations autorisées par le Conseil de sécurité telles que l'opération de l'OTAN en Afghanistan, l'opération de l'Union européenne en République démocratique du Congo, celles de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Côte d'Ivoire et au Libéria et la coalition régionale au Timor Leste ne sont que quelques exemples illustrant comment ces principes fondamentaux ont été respectés.

Une expérience considérable a été acquise dans la coopération constructive du Conseil de sécurité avec des partenaires régionaux tels que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union africaine, l'Organisation des États américains et des organisations sous-régionales telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. La Ligue des États arabes et l'Organisation de la conférence islamique doivent jouer un rôle important dans la quête de solutions pacifiques aux nombreux problèmes au Moyen-Orient.

La Russie continue de promouvoir énergiquement le renforcement de la coopération, avant tout dans le domaine du maintien de la paix, entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants (CEI). Les gardiens de la paix de la CEI continuent de fournir une assistance dans le règlement effectif de la crise au Tadjikistan. Actuellement, avec la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, ils maintiennent la sécurité et la stabilité dans cette zone du conflit abkhazo-géorgien.

La coopération actuellement établie entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective renferme un grand potentiel. Dans ce cadre, on s'efforce actuellement de développer le potentiel de cette organisation en matière de maintien de la paix, notamment en vue de l'exploiter dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération joue un rôle important dans le maintien de la stabilité et la sécurité dans la région eurasienne. Ses membres se sont déclarés prêts à établir une interaction avec l'Organisation des Nations Unies dans un grand nombre de domaines pertinents tels que la lutte contre le terrorisme international, le trafic illicite des stupéfiants et l'aide au relèvement après les conflits en Afghanistan. Les organisations régionales et sous-régionales doivent davantage se proposer d'exploiter leurs ressources et de tirer profit de leurs avantages comparatifs.

Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies doit veiller sans relâche à renforcer la coordination de ses efforts avec ceux de ces organisations, tout en répartissant le travail de façon rationnelle et tout en préservant les prérogatives de l'Organisation et du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons de l'importante contribution apportée en faveur de la réalisation de ces objectifs par l'intermédiaire des réunions de haut niveau régulièrement tenues par le Secrétaire général avec les dirigeants des organisations régionales. Cette pratique doit se poursuivre, d'autant plus que l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies en matière de coopération avec des partenaires régionaux est de plus en plus vaste et varié. Outre les objectifs du maintien et de la consolidation de la paix, figurent également les questions relatives à la lutte contre la propagation des armes de destruction massive et le trafic illicite des armes légères, le règlement d'autres problèmes transfrontières déstabilisants et la lutte contre le trafic des stupéfiants et le crime organisé.

Dans ce contexte, il serait utile de réfléchir à la possibilité de créer au sein de l'Organisation des Nations Unies une sorte de banque de données renouvelable sur les formes et les paramètres pratiques de la coopération entre l'Organisation et les organisations régionales, sur les ressources disponibles et sur des propositions de coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Bien sûr, loin de nous l'idée d'essayer de formaliser une telle coopération ou d'essayer de l'ajuster aux données informatiques comme dans un lit de Procuste. Bien au contraire, il faut trouver le moyen de renforcer la coordination des efforts et d'assouplir la coopération.

Nous espérons que l'issue du débat d'aujourd'hui nous permettra de faire avancer le processus de renforcement de la coopération multidimensionnelle avec les organisations régionales et, ce faisant, de mieux réaliser le potentiel du système en matière de sécurité collective mondiale tel qu'il est consacré dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Les débats qui se sont tenus récemment au sein du Conseil de sécurité

ont confirmé que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et des organisations et mécanismes régionaux repose sur la Charte des Nations Unies, y compris lorsqu'il s'agit du maintien de la paix et de la stabilisation. Il faut qu'à l'avenir, une attention toute particulière soit également accordée à cette pratique ainsi qu'à certaines de vos suggestions.

Je donne à présent la parole à M. Alounkéo Kittikhoun, Président du Comité permanent de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

M. Kittikhoun : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Vietnam et mon propre pays, le Laos.

L'ANASE vous félicite, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. J'apprécie l'initiative que vous avez prise en convoquant cette séance très importante. Nous sommes également honorés par la présence du Premier Ministre de la Roumanie, qui préside actuellement nos travaux.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Au sujet du thème de notre débat d'aujourd'hui, je voudrais faire part de certains points de vue de l'ANASE.

Depuis plusieurs années, le Secrétaire général étudie les modalités de coopération au sein de l'Organisation des Nations Unies et entre l'Organisation et les organisations régionales notamment, en convoquant à intervalles réguliers des réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales. À cet égard, nous avons le plaisir de rappeler que le Secrétaire général de l'ANASE a assisté à la quatrième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, qui s'est tenue en février 2001. Une délégation du secrétariat de l'ANASE a également assisté à la cinquième réunion de haut niveau, qui a eu lieu en 2003 et qui a porté sur les nouveaux défis à la paix et la sécurité internationales, y compris le terrorisme international.

La recherche de modes de coopération appropriés entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies vise à promouvoir une réaction rapide face aux situations susceptibles de perturber la paix et la sécurité régionales et internationales. L'objectif est d'optimiser la mobilisation des ressources des organisations régionales concernées et les diverses composantes du système des Nations Unies, en fonction de leurs avantages comparatifs, de façon que les efforts soient complémentaires et ne fassent plus double emploi. En outre, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pourrait établir ou renforcer la capacité institutionnelle régionale en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix après les conflits.

Pour ce qui est de la consolidation de la paix, l'ANASE constate que les réunions de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales ont permis d'identifier quatre grands domaines de coopération. Le premier est l'identification des situations où il est nécessaire de consolider la paix. Cela exige de surveiller toutes les situations potentielles de cette nature, en agissant comme élément d'alerte précoce et en déterminant à quel moment une situation donnée est mûre pour une action de consolidation de la paix.

Le deuxième domaine passe par la définition d'objectifs politiques, y compris le déploiement de missions conjointes d'évaluation préliminaire et la garantie de règlements politiques négociés réalistes.

Le troisième domaine de coopération recouvre la mise en place d'une réponse opérationnelle intégrée grâce à des consultations mutuelles. Ces dernières pourraient être favorisées par des réunions de groupes de travail régulières et systématiques où seraient examinées les questions liées à la consolidation de la paix spécifiques à l'ONU et aux organisations régionales.

Le dernier domaine porte sur le suivi conjoint des résultats des efforts de consolidation de la paix, en maintenant toutes les parties informées des progrès accomplis ou des obstacles rencontrés et en identifiant les mesures à prendre pour les surmonter.

Parallèlement, l'importante résolution 57/35 relative à la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ANASE, adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 2002, a encouragé une coopération plus active entre les deux organisations. Cette résolution historique devrait conduire à multiplier les activités entre l'ANASE et l'ONU dans divers domaines, selon que de besoin, y compris dans le domaine des questions de politique et de sécurité.

Depuis 2001, l'ANASE et l'Organisation des Nations Unies ont tenu des conférences annuelles sur la prévention des conflits, le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Je voudrais également rappeler au Conseil de sécurité qu'à la suite du sommet entre l'ANASE et l'ONU, qui a eu lieu à Bangkok le 12 février 2000 et durant lequel les dirigeants de l'ANASE ont rencontré le Secrétaire général, M. Kofi Annan, la conférence annuelle est maintenant organisée conjointement par le Secrétariat de l'ONU, les ministères des affaires étrangères des États membres de l'ANASE, l'Institut d'études stratégiques et internationales des pays de l'ANASE, ainsi que par le secrétariat de l'ANASE.

Depuis 1999, à travers la présidence du Forum régional de l'ANASE, instance multilatérale consacrée à la sécurité rassemblant 23 pays de la région Asie-Pacifique ainsi que l'Union européenne, l'ANASE entretient des contacts avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA) et le Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Cet exercice permanent vise à échanger des expériences et les pratiques optimales s'agissant de promouvoir la sécurité régionale.

Les ministres des affaires étrangères de l'ANASE tiennent régulièrement des consultations avec leurs homologues d'autres organisations régionales, en marge de la session annuelle de l'Assemblée générale à New York. Ces rencontres servent un objectif très utile puisqu'elles permettent de promouvoir une compréhension mutuelle des préoccupations régionales. Ces dernières années, les ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont rencontré leurs homologues du Groupe de Rio, du Conseil de coopération du Golfe, de l'Organisation de coopération économique et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale.

Il convient de noter que les ministres des affaires étrangères de l'ANASE, lors de la 37e réunion ministérielle de l'ANASE, qui a eu lieu à Jakarta les 29 et 30 juin 2004, ont été encouragés par les progrès importants accomplis dans le développement de la Communauté de sécurité de l'ANASE, estimant qu'elle conduira à une ANASE dont les membres vivent en paix entre eux et avec le reste du monde. Ils ont également convenu que la Communauté de sécurité de l'ANASE permettrait de renforcer la capacité de l'ANASE de relever les défis en matière de sécurité, notamment ceux qui ont trait à des problèmes de sécurité tant traditionnels que non traditionnels. La Communauté de sécurité de l'ANASE renforcerait les relations de l'ANASE avec ces partenaires de dialogue et avec d'autres amis et consoliderait son rôle de force motrice du Forum régional.

Il est difficile, sinon impossible, de faire des généralisations concernant les avantages comparatifs des organisations régionales par rapport à l'Organisation des Nations Unies dans divers domaines. Dans ce contexte, nous croyons que les apports des délibérations actuelles donneront un nouvel élan pour renforcer encore la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, dont l'ANASE, dans les processus de stabilisation, cela sur la base du principe du consentement et de la souveraineté nationale et en conformité avec le droit international et la Charte des Nations Unies.

Enfin, et surtout, nous souhaitons plein succès à la présidence roumaine du Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie représentant de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) des paroles aimables qu'il vient d'adresser à notre délégation.

Je voudrais également souligner que les avantages comparatifs que le représentant de l'ANASE vient de mettre en avant sont vraiment très importants pour notre débat, tout comme le sont les réunions annuelles que l'ANASE tient avec l'ONU. Ce sont des démarches pragmatiques et je crois que c'est un sujet d'intérêt pour d'autres régions également.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de la convocation de la présente séance, qu'elle juge tout à fait opportune. Je voudrais vous souhaiter, Monsieur le Premier Ministre, une chaleureuse bienvenue, ainsi qu'aux représentants des différentes organisations régionales présentes parmi nous aujourd'hui.

Les organisations régionales ont un rôle de plus en plus important à jouer dans l'ensemble des efforts internationaux déployés en faveur de la paix et de la sécurité. Leur cadre de fonctionnement est plus souple et, par définition, elles sont plus proches des menaces à la sécurité et de leurs causes profondes. Comme l'indique l'excellent document de travail préparé par la

délégation roumaine, les organisations régionales offrent des avantages uniques :

> « elles connaissent mieux que personne la situation dans leur région, sont parmi les premières intéressées par la sécurité régionale et, en tant qu'instrument de dialogue et de coopération, elles constituent des instruments efficaces pour la prévention des conflits ». (S/2004/546, paragraphe 3 de l'annexe)

Nous souscrivons pleinement à cette analyse. Les organisations régionales sont mieux à même de détecter les premiers signes de conflit et d'agir promptement, empêchant ainsi les divergences à l'intérieur d'un État de conduire à l'intolérance, aux préjugés, à la haine, aux meurtres et à une crise massive. Le suivi du respect des droits de l'homme est un autre exemple de tâche qui peut être au mieux effectué par des organisations plus proches de la zone d'observation.

Les complémentarités entre l'ONU et les organisations régionales peuvent et doivent être développées plus avant et utilisées, même si le Conseil de sécurité demeure le seul organe légitime pour décider d'une action coercitive. De notre point de vue, le rôle principal des organisations régionales est préventif. Leurs principaux efforts doivent porter sur les causes profondes, qui peuvent, par exemple, être spécifiquement régionales. Les causes profondes du conflit au Kosovo peuvent en effet être très différentes de celles du Darfour, lesquelles peuvent à leur tour différer largement de celles qui se cachent derrière le problème haïtien. Il est vrai, également, que tous les dispositifs régionaux ne fonctionnent pas de la même manière et qu'il convient de respecter les particularités régionales, mais il existe un grand nombre de domaines dans lesquels la coopération entre l'ONU et des organisations régionales ou sous-régionales plus petites peut être renforcée. Haïti est une question sur laquelle l'ONU pourrait rechercher une plus grande coopération avec l'Organisation des États américains, par exemple, compte tenu de l'expérience accumulée par celle-ci en matière politique et électorale; le Secrétaire général en a d'ailleurs parlé.

La progression du trafic d'armes légères est également une question qui exige une coopération plus étroite de la part des organisations régionales. Nombre de conflits actuels tournent à la crise majeure à cause de l'accès facile aux armes illégales. Si les affrontements au sein des sociétés – entre tribus ou entre communautés différentes – peuvent être très anciens, les armes qu'on y utilise, elles, sont modernes, beaucoup plus sophistiquées et meurtrières que par le passé. Les affrontements tournent alors rapidement aux massacres et donnent lieu à toutes sortes de violations inadmissibles des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle nous devons poursuivre nos efforts pour nous attaquer aux lacunes qui subsistent au niveau du transfert légal d'armes et qui en permettent le détournement vers le marché illégal, comme nous ne cessons de le répéter.

Lors de l'examen par le Conseil de la question des crises complexes, il y a deux mois, la nécessité de la prévention des conflits est apparue comme une évidence, tout comme le lien entre la paix et le développement. Il est également apparu que notre action en cas de crises devait commencer plus tôt et adopter une conception humaine de la sécurité. Nous devons adapter notre Organisation aux problèmes que pose la complexité des conditions actuelles de sécurité à travers le monde. Revitalisation et mutation institutionnelle sont la clef d'une réponse mieux adaptée de notre part aux besoins des peuples et les initiatives prises par le Secrétaire général sont une occasion de réformer cette institution en y incorporant de nouvelles façons de faire face aux menaces, anciennes et nouvelles.

Le soixantième anniversaire de l'ONU, en 2005, représente l'occasion idéale de démontrer notre engagement renouvelé à l'égard de ses nobles buts et principes en nous mobilisant pour le changement – institutionnel, d'une part, et fonctionnel, d'autre part – en nous investissant politiquement davantage dans les Objectifs du Millénaire.

Le sous-développement, la pauvreté et la faim sont au cœur de la plupart des conflits à travers le monde. Présents avant le conflit, ils s'aggravent lorsque celui-ci fait rage et ils dégénèrent en crises humanitaires de grande ampleur même après que le conflit a été jugulé.

Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile doivent prendre part à la lutte contre les causes profondes des conflits. Les organisations régionales peuvent détecter les menaces potentielles plus rapidement et peuvent s'avérer très utiles dans un système d'alerte rapide. Avec les organisations non gouvernementales, elles s'imposent

naturellement dans un rôle de veille pour les phases précoces d'une crise, face à tout ce qui pourrait se transformer en menace à la paix et à la sécurité et qui requerrait l'attention du Conseil. Lorsqu'une intervention est nécessaire, elle ne passe pas nécessairement par des opérations de paix et de sécurité de l'ONU. La communauté internationale peut apporter son concours en rendant les organisations régionales à même de faire face aux menaces immédiates, comme l'a prouvé de façon très probante la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Afrique occidentale.

Je voudrais dire un mot sur les mécanismes auxquels peuvent recourir les organisations régionales. Elles ont plus facilement accès aux médias locaux, sur le rôle desquels on ne saurait trop insister dans le règlement des conflits. Il en va de même pour la prévention des conflits : les organisations régionales sont bien mieux à même de contrôler l'influence exercée par les médias locaux, nationaux et même internationaux sur des conflits en train d'éclater et de prendre les mesures qui s'imposent pour défendre une diffusion libre et impartiale de l'information.

Volonté politique et créativité sont des éléments nécessaires pour rassembler les différentes initiatives et les différents protagonistes et les faire travailler ensemble à la paix et à la sécurité. Comme l'a dit le Président Lula au cours du Sommet des dirigeants du Pacte mondial, tenu récemment ici à l'ONU :

> « Ce qui est en jeu, c'est le monde que nous voulons construire; un monde divisé par les déséquilibres et l'inaction face à l'exclusion et à la misère ou un monde capable de transcender l'irrationalité et de réconcilier la rentabilité économique avec la justice et le progrès social. »

Ma délégation estime que les efforts concertés des organisations régionales et de l'ONU deviendront l'un des outils importants dont nous disposerons pour atteindre cet objectif politique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'idée que les organisations régionales sont l'outil le plus efficace qui soit pour la prévention des conflits. Elles doivent faire porter leurs efforts sur les causes profondes de tous les conflits et de tous les cas d'instabilité enregistrés dans le monde. Je salue également les observations du représentant du Brésil concernant l'alerte rapide, et la contribution des organisations non gouvernementales et des médias.

M. Baali (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous faire part de tout le plaisir que j'éprouve à vous voir présider cette réunion importante entre toutes de notre Conseil. Le débat que vous avez voulu nous offrira l'opportunité d'explorer ensemble les vastes ressources que recèle le Chapitre VIII de la Charte et, je l'espère, d'en tirer profit, pour le plus grand bien de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

De fait, l'intervention du Secrétaire général, de même que celles faites par les différents responsables d'organisations régionales, ont largement défriché le terrain et ouvert de larges perspectives à la coopération, que nous voulons exemplaire, entre l'Organisation universelle et les organisations régionales en matière de stabilisation. Déjà, se profilent des pistes prometteuses et s'esquissent des partenariats ambitieux qu'il nous appartient de concrétiser par le biais de l'établissement de cadres de travail, de l'harmonisation des moyens d'action et de la mise en commun des capacités et des ressources dans un esprit de complémentarité et de coopération. Le moment est d'autant plus propice que l'ONU, qui s'ouvre généreusement au monde extérieur, vit des mutations profondes et est résolument engagée dans un vaste et audacieux mouvement de réforme visant à l'adapter aux réalités d'aujourd'hui.

Il est indéniable que le rôle des organisations régionales et que leurs activités en relation avec l'ONU ont connu une avancée qualitative, depuis que l'Agenda pour la paix a prôné la coopération entre les Nations Unies et ces organisations en vue de renforcer les capacités de l'ONU en matière de diplomatie préventive, de rétablissement et de maintien de la paix. Cette nouvelle approche a généré une multiplication des instruments de coopération au titre du Chapitre VIII, mais aussi des mécanismes de concertation périodiques, à l'instar des rencontres qui se tiennent entre le Secrétaire général et les responsables d'organisations régionales. Plus récemment, la Déclaration du Millénaire a rappelé avec pertinence que le caractère multidimensionnel des défis auxquels l'Organisation se voit confrontée requiert une approche multidisciplinaire associant des intervenants multiples, tant au stade du diagnostic que du traitement des crises. Cette prise de conscience ouvre des perspectives nouvelles à l'exploitation du potentiel du Chapitre VIII

de la Charte, au moment où la mondialisation des menaces impose une définition globale du concept de sécurité et requiert une riposte collective et concertée.

Si, depuis un peu plus de 10 ans, l'ONU n'a cessé d'élargir et de renforcer ses instruments de gestion des conflits avec le concours accru des organisations régionales, il reste que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe à l'Organisation universelle. Le Conseil de sécurité demeure l'enceinte majeure de gestion des conflits internationaux et cette primauté du Conseil est primordiale pour la préservation des fondements mêmes du droit international, tels qu'inscrits dans la Charte. Il est, par conséquent, impératif que les opérations de sécurité régionales se fassent sous mandat du Conseil, étant entendu qu'un dialogue régulier doit se tenir entre le Conseil et ces organisations, dont certaines, en particulier l'Union africaine mais également des organisations sous-régionales africaines comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ou l'Autorité intergouvernementale pour le développement, jouent aujourd'hui un rôle aussi actif que vital tant dans la prévention des conflits que dans leur règlement et le maintien de la paix.

S'il est aujourd'hui admis que les opérations de maintien et de consolidation de la paix sont devenues pluridisciplinaires, les processus de stabilisation constituent une étape sensible qui, souvent, s'insère dans un contexte de précarité où l'irréversibilité des acquis n'est jamais garantie, car dépendant d'une multitude de facteurs souvent difficilement maîtrisables, dont les effets sont amplifiés par les vides institutionnels, les impératifs de réconciliation et les besoins de la reconstruction qu'exacerbent parfois des acteurs extérieurs. Ces besoins si indispensables à l'affirmation et à la consécration d'une paix durable, soulignent l'importance accrue des missions de consolidation de la paix.

La stabilisation est ainsi l'un des éléments les plus complexes de la résolution des crises en raison de l'imbrication des intérêts et des acteurs. Face à ces défis, les organisations régionales ne disposent pas des mêmes atouts institutionnels, matériels et humains et ne bénéficient pas, non plus, du même contexte, en dépit de la volonté politique qui peut les animer.

Ainsi, si l'Organisation des États américains dispose d'une antériorité historique et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, forte du concept de sécurité intégrée, bénéficie de synergies positives avec l'Union européenne, l'Union africaine vient, depuis deux ans, de se doter des institutions indispensables au développement d'une démarche globale et cohérente en matière de sécurité.

Ces différences de parcours et de contextes régionaux, si elles n'empêchent pas d'envisager la mise en place d'un mécanisme d'échange systématique d'expériences, appellent cependant à la formulation d'un cadre de coopération imaginatif et souple qui tienne compte des spécificités de chaque situation et du degré d'implication de l'organisation régionale ou sous-régionale concernée.

Dans le cas de l'Afrique, et probablement sur d'autres continents, il nous semble que le processus de stabilisation, qui est par définition complexe, doit nécessairement intégrer la dimension du développement et requiert donc une démarche coordonnée sur les plans économique et politique. Cette vision est portée, à la fois par les avancées institutionnelles induites par la création de l'Union africaine, notamment la mise sur pied du Conseil de paix et de sécurité, et par l'initiative stratégique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Cette volonté politique visionnaire, fondée sur l'indivisibilité de la paix et du développement et portée par les États africains et l'Union qui les rassemble, doit trouver son prolongement dans le système des Nations Unies, qui doit lui apporter son plein concours.

Dans le cas de l'Europe, le principe de la subsidiarité, que l'Union européenne a développé avec bonheur dans ses procédures internes, peut, s'il est conduit sur des bases préalablement convenues, garantir l'efficacité harmonieuse des actions communes.

La répartition des tâches opérationnelles doit être soutenue par un exercice périodique de concertation entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques d'une part, et les acteurs régionaux et sous-régionaux, d'autre part. La riche expérience de la complémentarité des efforts entre l'OSCE et l'ONU nous semble de ce point de vue une source d'inspiration utile et prometteuse.

Le temps nous semble venu pour l'ONU et la Ligue des États arabes – elle-même engagée, comme vient de nous le rappeler son Secrétaire général, dans

un profond mouvement de réforme pour renforcer sa pertinence et son efficacité, en particulier dans le domaine de la sécurité – devraient réfléchir à la mise en place d'un cadre de travail et de coopération basé sur les avantages comparatifs de chacun.

Les réunions périodiques entre le Secrétaire général et les organisations régionales constituent un espace de concertation idoine non seulement pour adapter les actions en cours, mais aussi pour organiser la riposte commune aux menaces éventuelles qui viendraient compromettre la stabilité. De même, les réunions que tient le Comité contre le terrorisme, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, avec les organisations régionales constituent une formule bienvenue en ce qu'elles permettent de déboucher sur une coopération accrue et sur une harmonisation des actions contre ce fléau des temps modernes.

Le temps est venu, nous semble-t-il, pour le Conseil de sécurité lui-même d'engager un dialogue responsable et fécond en vue de parvenir à un véritable partenariat avec les mécanismes et structures qui, dans le monde, contribuent à la préservation de la paix et de la sécurité.

De ce point de vue, il nous paraît opportun et nécessaire qu'une relation institutionnelle soit établie au plus tôt avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui, après trois mois d'existence, s'impose déjà comme un partenaire solide et crédible du Conseil de sécurité. Ceci signifie que, de plus en plus, sans renoncer à son rôle central, le Conseil de sécurité, fortement sollicité, devra favoriser l'approche régionale et, par conséquent, compter de plus en plus sur la contribution des organisations régionales.

Enfin, la complexité des menaces actuelles et des crises qui en découlent appelle à un renforcement des complémentarités entre l'ONU et les organisations régionales pour non seulement imprimer à nos actions communes une véritable cohérence, mais aussi pour rationaliser nos mécanismes de coopération et de concertation, tout en veillant à la mise en place des synergies nécessaires.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Algérie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Nous sommes tout à fait d'accord que la Déclaration du Millénaire et l'Agenda pour la paix sont des documents fondamentaux et que tous nous avons besoin d'une approche multidimensionnelle face aux défis contemporains pour la paix et la sécurité. Nous sommes convaincus que le débat d'aujourd'hui va nous apporter des approches novatrices, y compris les propositions faites par le représentant de l'Algérie, et un partenariat réel entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je donne à présent la parole au Sous-Secrétaire général adjoint délégué aux affaires politiques de l'OTAN, M. Robert F. Simmons.

M. Simmons (*parle en anglais*) **:** C'est un grand plaisir pour moi de prendre aujourd'hui la parole devant cette assemblée, au nom du Secrétaire général de l'OTAN, et de représenter cette organisation dans cet important débat.

Qu'il me soit tout d'abord permis d'adresser mes remerciements et mes félicitations à la Roumanie pour la convocation et la préparation de cet événement majeur et d'actualité. Je voudrais également remercier le Premier Ministre de la Roumanie et vous-même, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, d'être venus prendre part à cet important débat avec nous. De plus, je me félicite vivement de la participation du Secrétaire général de l'ONU et de ses propos, qui reflètent la confiance et l'importance qu'il accorde personnellement à la coopération entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies.

Le nouveau siècle dans lequel nous sommes entrés n'est pas sans présenter des défis, défis dont toutes les organisations représentées aujourd'hui ont reconnu l'existence et qu'elles tentent de relever sous l'auspice des Nations Unies. La mondialisation du XXIe siècle offre à nos sociétés l'occasion de devenir plus indépendantes, plus créatrices et plus prospères, mais elles les rend aussi plus vulnérables. Si la diffusion rapide des techniques et de l'information rend accessibles à un grand nombre les nouveaux moyens de production, elle a également pour corollaires la prolifération des armes légères et le risque de voir un nombre accru d'États en possession d'armes de destruction massive.

Nulle part ailleurs que dans cette ville, nous avons aussi pleinement conscience du problème du terrorisme et des risques qu'il fait planer sur nous tous. Les conflits régionaux nous mettent devant le choix difficile entre indifférence coûteuse et intervention.

Nous ne pouvons répondre à l'ampleur et à la diversité de ces problèmes qu'en adoptant une définition élargie de la sécurité, définition qui, comme d'aucuns l'ont dit avant moi, dépasse la dimension militaire pour inclure des aspects politiques, économiques et sociaux. Seule une approche plus large nous permettra de faire davantage que traiter des symptômes.

L'application d'une approche de la sécurité au sens large passe par la coopération de toutes les grandes institutions, mondiales, régionales et sous-régionales. La décennie écoulée a vu l'émergence d'une telle coopération, notamment entre l'ONU et l'OTAN. Après avoir gardé leurs distances pendant 40 ans, les deux institutions ont fait de grands pas en avant, non seulement en définissant des objectifs communs mais, surtout, en les poursuivant ensemble. De fait, depuis la fin de la guerre froide, l'OTAN et l'ONU ne cessent de devenir de plus en plus interdépendantes.

Depuis la fin de la guerre froide, l'ONU joue un rôle nettement plus visible et apprécié dans la gestion de la sécurité planétaire. Mais ce rôle fait peser un fardeau accablant sur les épaules de l'Organisation, en termes politiques, militaires et financiers. Il n'est donc guère étonnant que la décennie écoulée ait également été marquée par un recours accru aux organisations régionales, non pas en signe de contestation du rôle essentiel de l'ONU mais, plutôt, en guise de soutien. L'OTAN est fière de figurer parmi ces organisations. S'il est vrai que l'alliance ne se considère pas officiellement comme une organisation régionale au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, la transition de l'OTAN d'une organisation purement de défense collective en un gestionnaire de la sécurité en général lui a permis d'agir dans ce même esprit, d'abord en Europe et désormais au-delà. L'OTAN mène actuellement des opérations de soutien à la paix autorisées par l'ONU et étudie à présent les possibilités qui lui sont offertes pour aider à former les forces de sécurité iraquiennes, en consultation étroite avec le Gouvernement intérimaire de Bagdad, répondant ainsi à l'appel lancé par le Conseil.

Il n'y a pas lieu aujourd'hui de rappeler l'historique des liens entre l'ONU et l'OTAN, depuis la toute première coopération en Bosnie jusqu'à l'Afghanistan. Mais de bons résultats ont été obtenus et nous devrions regarder vers l'avenir et étudier les possibilités pour une coopération accrue. Je voudrais indiquer trois domaines dans lesquels nous pouvons, à notre sens, renforcer cette coopération.

Premièrement, l'OTAN et l'ONU devraient élargir la portée de leur dialogue. Nous entretenons actuellement et devrions poursuivre des échanges de vue réguliers avec le Secrétariat, tant le Département des opérations de maintien de la paix que celui des affaires politiques. Ce dialogue actuel porte naturellement sur nos opérations de soutien à la paix. Mais, comme l'Afghanistan l'a montré, ce que nous appelons les États en faillite et le terrorisme sont parfois liés. C'est pourquoi, nos opérations de soutien à la paix, telles que la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), ont souvent pour fondement l'effort de lutte contre le terrorisme. Nous savons tous que pour lutter efficacement contre le terrorisme, la riposte doit être multiforme et globale et elle nécessite une coopération étroite et constante entre les organisations internationales.

Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité a un rôle important à jouer à cet égard, et l'OTAN se félicite de la revitalisation récente de cette instance grâce à la création de la Direction exécutive. Nous pensons que la question du terrorisme, ainsi que la menace de la prolifération des armes de destruction massive, méritera de figurer à l'ordre du jour de nos échanges de vues réguliers et intensifs, comme le Secrétaire général l'a indiqué.

Je pense également qu'il y a lieu d'apporter des améliorations à notre coopération de longue date dans le maintien de la paix. L'OTAN a fait la preuve de sa capacité d'intervenir au-delà de l'Europe – comme la déclaration issue de notre récent sommet l'a indiqué – chaque fois qu'apparaissent des menaces, des crises ou des défis. Ainsi que le Secrétaire général l'avait affirmé dans son allocution aux parlementaires des pays membres de l'OTAN en mars dernier, il envisageait également un rôle pour l'OTAN en Afrique, soit directement soit par une « action transhorizon » (SG/SM/9188). Il est peu probable qu'un tel rôle sera envisagé, toutefois nous pensons que l'offre récente de l'OTAN d'aider l'Iraq indique que l'OTAN et l'ONU doivent de fait se préparer à la possibilité de coopérer dans des régions autres que l'Europe et l'Asie centrale. C'est dans cet esprit que je voudrais également rappeler la décision de l'OTAN prise à son récent sommet d'Istanbul de renforcer sa coopération avec ses partenaires du dialogue méditerranéen et d'établir des échanges avec d'autres pays du grand Moyen-Orient.

Deuxièmement, nous devons réfléchir à la façon dont nous pouvons forger des liens structurés entre l'OTAN et l'ONU. Notre collaboration sur le terrain dans les Balkans et en Afghanistan a été jusqu'ici particulièrement satisfaisante, comme nous l'avons dit, et nous avons établi des moyens de coopération avec les représentants de l'ONU à Sarajevo, à Kaboul et dans d'autres régions. Cette évolution doit se poursuivre. Nous informons aussi régulièrement le Secrétaire général et le Conseil de nos activités. Pour atteindre cet objectif, nous disposons de mécanismes de liaison ici à l'ONU qui se sont avérés fort utiles. Les bases de cette coopération renforcée ont certainement été jetées. Le long passé des liens entre l'OTAN et l'ONU, des opérations de soutien à la formation et des campagnes d'éducation a mis en exergue l'utilité d'un dialogue toujours plus approfondi pour garantir la transparence de nos efforts.

Mais nous devrions examiner les possibilités offertes pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle je note avec satisfaction qu'une équipe des Nations Unies a récemment effectué une visite à l'OTAN pour s'inspirer de la manière dont l'OTAN planifie les opérations de soutien à la paix et voir si les dirigeants de l'OTAN peuvent intensifier leur appui à l'ONU à l'avenir en la matière. Bien que cela reste en deçà d'une relation structurée, cela augure bien des échanges futurs entre nos organisations dans une coopération pragmatique et sans inhibition.

Ceci m'amène à mon troisième point : la nécessité d'aborder avec souplesse et pragmatisme la coopération régionale. Malgré certaines similitudes, chaque crise – comme beaucoup l'ont noté ici – a ses propres caractéristiques. Ainsi il est vain de rechercher des stratégies ou des modèles universels. En fait, d'après l'expérience qu'a l'OTAN des crises régionales, il vaudrait mieux faire preuve d'imagination. Je ne mentionnerai ici que les décisions de l'OTAN de nommer des représentants politiques, des représentants spéciaux du Secrétaire général, d'abord en Serbie du Sud, ensuite en Macédoine et enfin en Afghanistan. À l'origine, les membres de l'OTAN étaient peut-être sceptiques sur cet effort, mais c'est devenu une caractéristique de notre engagement dans les opérations de soutien à la paix que nous menons. Et cela montre qu'il nous faut donc faire preuve de souplesse dans la gestion de ces situations.

Une fois encore, pour s'attaquer aux défis du XXIe siècle, il faut une approche multi-institutionnelle, une véritable architecture institutionnelle. En Europe, les éléments clefs de cette architecture sont déjà en place avec l'OTAN, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Oeuvrant de concert, ces organisations peuvent apporter une contribution bien spécifique mais aussi contribuer grâce à leurs capacités diverses à assurer une sécurité plus grande. Ensemble, elles offrent la possibilité d'atteindre un degré nouveau de sécurité en Europe et au-delà. Leur coopération doit s'élargir à mesure que nous élargissons notre coopération avec l'ONU. Notre expérience en Europe est unique; elle ne peut être transposée ailleurs systématiquement, mais elle peut avoir des incidences et une influence positive ailleurs également.

L'OTAN, pour sa part, souhaite jouer un rôle là où elle peut apporter une contribution supplémentaire. Elle peut servir de modèle à la façon dont les institutions diverses peuvent coopérer et imprimer ainsi un élan politique positif que souligne la présente séance. Encore une fois, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et votre gouvernement de l'avoir organisée. Alors que nous attendons le soixantième anniversaire de la Charte des Nations Unies, elle représente un pas important et encourageant pour l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Simmons de sa contribution. Nous comptons aussi qu'un dialogue plus structuré s'engage à l'avenir avec cette organisation importante qui joue un rôle accru dans l'architecture de sécurité mondiale. Je tiens également à remercier M. Simmons de ses observations concernant la menace des armes de destruction massive et des armes légères. Il s'agit effectivement de défis que nous devons relever ensemble. En outre, je le remercie de ses observations concernant le Secrétaire général.

M. Chaudhry (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes très heureux de vous voir, Monsieur le Président, présider cette séance très importante. Elle fait suite à une initiative très utile prise en la matière par la présidence mexicaine du Conseil de sécurité en avril 2003. Nous nous félicitons de la participation du Secrétaire général et des représentants des organisations régionales et sous-régionales.

La Charte des Nations Unies définit le rôle que les organisations régionales peuvent jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La

Charte reconnaît leur rôle dans le règlement pacifique des différends d'ordre local et établit les critères de l'utilisation des accords régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous l'autorité du Conseil de sécurité.

De fait, les organisations régionales ont joué un rôle important dans la promotion de la paix et de la stabilité régionales. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe(OSCE) a favorisé le renforcement de la confiance en Europe et l'OTAN – dont nous venons d'entendre le représentant – a été une force de stabilité majeure. De même, l'Union africaine a apporté des contributions importantes à la promotion de la paix régionale, en particulier au Burundi et, plus récemment, au Darfour (Soudan). Parallèlement, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a joué un rôle important de sécurité et de stabilisation dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. L'Organisation des États américains a joué un rôle similaire dans les Amériques.

Les accords régionaux peuvent présenter différentes configurations et une géométrie variable. Dans la région de l'Asie, un certain nombre d'accords régionaux œuvrent à la promotion de la paix et de la stabilité dans leurs sous-régions respectives. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) n'a pas de structure de sécurité, mais elle dispose d'un forum régional pour examiner les questions de sécurité. Des accords analogues, comme l'Organisation de Shanghai pour la coopération, apportent des contributions précieuses à la promotion de la stabilité dans leurs sous-régions respectives. Sur notre sous-continent, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), qui se réunit actuellement au niveau du Conseil des ministres à Islamabad, est pour le moment une instance économique qui joue un rôle important dans la promotion du développement économique et social. Parallèlement au développement économique, l'ASACR pourrait contribuer à la paix et à la stabilité.

L'Organisation de la Conférence islamique (OIC), avec ses 57 États membres, s'étend sur quatre continents et représente un quart des Membres de l'ONU. L'OCI a joué un rôle important dans de nombreux conflits et crises – par exemple, en facilitant la fin de l'occupation étrangère de l'Afghanistan; en jouant un rôle de médiation dans le conflit Iran-Iraq; en mettant fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine; et en soutenant les efforts de paix dans différentes régions du monde, y compris la recherche d'une solution juste et pacifique au litige concernant le Jammu-et-Cachemire. L'OCI peut jouer un rôle essentiel dans la promotion de solutions à quelques-uns des principaux sujets à l'ordre du jour du Conseil, dont la Palestine et le Moyen-Orient, l'Afghanistan, l'Iraq, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Lors du récent sommet de Kuala Lumpur, l'OCI a lancé un processus de réforme interne et de revitalisation destiné à accroître son efficacité.

Des structures régionales ont joué un rôle dans les opérations de stabilisation sous le mandat du Conseil de sécurité. Parmi celles-ci figurent la Force de stabilisation (SFOR) et la KFOR dans les Balkans et, plus récemment, des forces multinationales régionales en Afrique de l'Ouest et en Haïti. Bien que des structures régionales soient en mesure de prendre des mesures contraignantes, il est clair d'après les dispositions de l'article 54 de la Charte qu'aucune mesure contraignante ne peut être prise par des instances régionales sans l'autorisation du Conseil de sécurité. La Charte ne permet pas d'unilatéralisme national ou régional – elle n'autorise que l'action collective expressément sanctionnée par le Conseil de sécurité ou, si celui-ci est incapable d'agir, avec l'autorisation de l'Assemblée générale.

La participation de structures régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans leurs régions respectives doit aussi être impartiale. L'objectif doit être de faciliter la paix et non de promouvoir les intérêts de telle ou telle puissance régionale. Si une telle structure régionale avait existé en Asie du Sud-Ouest, il aurait pu jouer un rôle salutaire dans la stabilisation à la fois de l'Afghanistan et de l'Iraq et il n'aurait pas été nécessaire de faire appel à l'intervention de nations lointaines.

L'expérience de différentes situations de conflit nous a appris que la stabilisation n'implique pas seulement la cessation des hostilités ou la consolidation de la paix, mais comprend aussi la prévention des conflits, le traitement de leurs causes fondamentales et l'édification d'une paix durable dans les situations de conflit. La stabilisation est une tâche complexe, qui réunit les deux principales priorités de l'Organisation des Nations Unies : la paix et le développement. Elle comprend des activités qui vont du désarmement, de la démobilisation et de la

reconstruction au développement des institutions et à la reconstruction et au redressement économique.

Les organisations régionales peuvent aider l'ONU en jouant un rôle complémentaire de soutien mutuel dans la promotion de la consolidation de la paix après les conflits, non seulement au niveau politique mais aussi dans le domaine économique. L'Union européenne joue un rôle important en ce sens dans les Balkans et ailleurs. L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) peut jouer un rôle considérable, quoique indirect, par la promotion du commerce et de la coopération économique en Asie du Sud.

Il est nécessaire que l'ONU consacre davantage d'attention et de ressources à promouvoir la coopération avec les structures régionales dans les domaines politique et économique, afin d'avancer vers leurs objectifs communs de consolidation de la paix, de stabilité, de progrès et de prospérité.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je remercie le représentant du Pakistan de ses suggestions et de son aperçu très intéressant sur ce que les principales organisations régionales apportent à notre objectif commun. Il est en effet de notre responsabilité commune d'utiliser pleinement les mécanismes existants et de vraiment rechercher davantage de synergies entre leurs actions.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous sommes honorés, Monsieur le Premier Ministre, de vous voir présider cette séance. Votre présence atteste l'importance du sujet de notre débat.

En tant que membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), les Philippines s'alignent sur la déclaration prononcée au nom des États membres de l'ANASE par le Laos, qui a décrit les démarches régionales en vue de créer une Communauté de sécurité de l'ANASE en 2020, et les activités du Forum régional de l'ANASE visant à améliorer le dialogue et la coopération au niveau politique et en matière de sécurité, ainsi qu'à instaurer des mesures de confiance, dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Les actions menées par l'ANASE pour le maintien de la paix dans sa propre région sont bien connues. Sa gestion des différends en mer de Chine du Sud, ainsi que les actions régionales menées en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies au Cambodge et au Timor oriental, illustrent bien ce rôle. Ce matin le représentant de la Chine a également évoqué le processus de l'ANASE+3 et le dialogue de l'ANASE sur la coopération.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales exige qu'il y ait un cadre dans lequel elle puisse s'exprimer. Certaines questions doivent être éclaircies lors de l'élaboration de ce cadre de coopération.

Les questions soulevées dans le document officieux au sujet de la subsidiarité et des avantages comparatifs devraient être envisagées par rapport aux différents stades d'un conflit. Dans la prévention des conflits, il faut d'abord épuiser toutes les possibilités offertes par l'approche régionale, pour de fortes raisons géopolitiques. Toutefois, l'ONU devrait suivre l'évolution de la situation même au cours de cette phase et vérifier s'il comporte des obstacles à l'approche régionale, en particulier si un conflit relève de la situation particulière d'un pays et s'il comporte de graves risques humanitaires.

Au stade du règlement des conflits, l'ONU doit se montrer prête à proposer sa collaboration dans le règlement des différends par des moyens pacifiques, en plus de l'utilisation des mécanismes régionaux existants, lorsque l'organisation régionale concernée en fait la demande. Le Conseil de sécurité assume une autorité exclusive lorsque tous les moyens pacifiques de règlement des conflits ont échoué. Les mesures pour l'après-conflit doivent être ouvertes à une large participation, l'ONU servant de coordinateur pour toutes les activités des États Membres, des organisations régionales, des institutions des Nations Unies et de la société civile.

Les organisations régionales sont l'expression de normes régionales. La façon la plus simple de comprendre l'imbrication des intérêts d'une organisation régionale en matière d'économie et de sécurité est d'étudier sa charte ou – en l'absence d'un tel document – les instruments qui ont donné naissance à la structure régionale. Les organisations régionales naissent d'évolutions régionales particulières qui se reflètent dans les préambules de leurs chartes ou instruments constitutifs.

L'échange d'informations liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales au niveau régional non seulement est une obligation au titre de l'article 54

de la Charte, mais doit aussi servir d'ossature à un cadre de coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Sur ce point, le Secrétaire général mérite nos félicitations pour avoir organisé cinq réunions de haut niveau avec des responsables d'organisations régionales et avoir transmis au Conseil des rapports sur les résultats de ces rencontres. Ces réunions bisannuelles devraient acquérir une périodicité régulière et il serait souhaitable de mettre en place des modalités d'échange d'informations entre les réunions, afin que l'ONU reste informée de ce qui se passe dans les régions.

La coopération entre les organisations régionales elles-mêmes doit être encouragée. Il existe deux options pour cela. La première serait d'inclure un point d'ordre du jour à ce propos dans les réunions de haut niveau avec les organisations régionales qu'organise le Secrétaire général. La seconde serait d'organiser des réunions bilatérales entre deux organisations régionales intéressées, soit en marge de ces réunions de haut niveau, soit lors du débat de haut niveau de chaque session de l'Assemblée générale. L'ANASE s'est fait une tradition des rencontres au niveau ministériel avec des organisations régionales homologues en marge du débat de haut niveau lors de l'Assemblée générale.

Il est essentiel de comprendre les causes fondamentales des conflits pour être en mesure de formuler des stratégies de stabilisation adéquates. Dans ce contexte, les consultations ne doivent pas se limiter à l'ONU et aux organisations régionales concernées. L'expérience de l'ANASE a confirmé qu'une démarche parallèle menée par le secteur universitaire de la société civile ou par des centres régionaux d'étude et d'analyse peut s'avérer utile, surtout en termes de création d'un climat de confiance, lorsque des parties profondément impliquées dans un conflit potentiel ou déclaré participent à ce processus.

En ce qui concerne le problème de la transition de missions de maintien de la paix régionales à des missions multilatérales sous l'égide de l'ONU, la responsabilité régionale est éteinte quand le Conseil de sécurité donne le feu vert au déploiement de casques bleus régionaux. Bien que l'ONU exerce une autorité générale sur les soldats de la paix régionaux, la transition à une mission internationale élargie doit être planifiée non seulement avec les états-majors des armées régionales, mais aussi avec les organes politiques des organisations régionales concernées.

Le suivi de la coopération entre l'ONU et une organisation régionale concernée est un élément essentiel du processus de planification, et celui-ci doit être conçu de manière à permettre d'évaluer si les objectifs préalablement définis ont été atteints. Sur la base des résultats du suivi, il faut faire le maximum pour mettre en lumière les meilleures pratiques et les enseignements tirés afin de pouvoir éclairer et guider les décisions futures. Le suivi doit également avoir une fonction de contrôle, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en place un nouveau mécanisme de contrôle avec d'éventuelles implications budgétaires.

La déclaration présidentielle qui sera publiée à l'issue du débat encouragera l'adoption rapide d'un cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en tenant compte des recommandations des membres du Conseil et des représentants des organisations régionales à notre débat d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi qu'entre les organisations régionales et sous-régionales, doit être encouragée. La Roumanie prend très au sérieux l'engagement de donner suite à cet important débat, qui a commencé avec nos amis mexicains et se poursuivra avec d'autres membres du Conseil dans les années à venir. Je suis très encouragé par la déclaration du représentant des Philippines.

J'invite à présent le Secrétaire exécutif adjoint de la Communauté d'États indépendants, S. E. M. Dimitry Boulakhov, à prendre la parole.

M. Boulakhov (*parle en russe*) : Je voudrais, avant tout, remercier les organisateurs du débat d'aujourd'hui. Nous pensons que ce débat est de la plus haute importance car il vise, avant tout, à renforcer le rôle coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies dans les processus de stabilisation et dans l'organisation de l'interaction avec les organisations régionales. À cet égard, je me dois de faire plusieurs remarques.

La Communauté d'États indépendants (CEI), en tant qu'organisation régionale, prend actuellement des mesures spécifiques en vue de régler les conflits existant sur le territoire de ses États membres. Ces activités sont fondées sur une base juridique claire et globale, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

Pour nous, ce chapitre est le fondement de l'interaction et de la répartition des tâches entre l'Organisation des Nations Unies et notre organisation régionale. La base juridique du règlement des conflits dans le cadre de la CEI comprend également la Charte de notre organisation. La CEI possède un autre document intéressant : le Concept de prévention et de règlement des conflits sur le territoire des États membres de la CEI, qui a été adopté par les dirigeants de nos pays en 1996.

Le cadre de ce concept est lié à l'expérience malheureuse généralisée que nous avons connue au sein de la CEI en matière de prévention et de règlement des conflits – comme les participants au débat le savent bien – suite à l'effondrement de l'Union soviétique et à la formation dans son espace politique de nouveaux États indépendants. Alors que ces États étaient en train de prendre forme et de se développer, des conflits qui étaient latents depuis longtemps ont dégénéré en affrontements armés. Ces derniers se sont particulièrement fait sentir dans les Républiques du Tadjikistan, de la Géorgie, et de Moldova, ainsi que dans le conflit opposant l'Arménie et l'Azerbaïdjan au Haut-Karabakh.

La CEI est encore occupée à mettre en place un système de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix après les conflits et de renforcement des processus de stabilisation. Néanmoins, grâce aux efforts des pays de la CEI, et surtout de la Fédération de Russie – ainsi qu'en interaction avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et avec leur aide – tous les conflits armés existant sur le territoire de la CEI ont laissé la place au dialogue politique et à la recherche d'un compromis et de solutions.

Il convient de noter en particulier l'exemple brillant – malheureusement pas très caractéristique de la fin du XXe siècle – d'une interaction entre l'Organisation des Nations Unies, des États intéressés et la CEI dans le règlement du conflit sanglant au Tadjikistan. Je rappellerai qu'en 2000, on est parvenu à un règlement total du conflit au Tadjikistan. Les forces de maintien de la paix de la CEI ont été démantelées et la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan a cessé ses activités, après avoir grandement contribué au règlement intertadjik. Nous en sommes actuellement à la phase de la consolidation de la paix après les conflits et la CEI est en contact avec l'Organisation des Nations Unies et ses représentants au Tadjikistan.

De nombreux participants au débat d'aujourd'hui ont à juste titre indiqué que la stabilisation ne se limite pas à la situation après les conflits. Les processus de stabilisation comprennent un large éventail d'activités, notamment la lutte contre le terrorisme, le crime, le trafic des stupéfiants, les transferts de fonds illégaux et de nombreux autres phénomènes. Dans nombre de ces domaines, les États membres de la CEI coopèrent avec succès. En particulier, nous avons pris des mesures précises en vue de la mise en place d'une interaction avec le système des Nations Unies. En 2002, à une réunion du Conseil des chefs d'États de la CEI, un rapport à été présenté par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Antonio Maria Costa. Les présidents des pays de la CEI ont reconnu les résultats positifs de l'interaction entre la CEI et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ont proposé qu'elle se poursuive.

Je voudrais, pour terminer, faire quelques propositions en vue de renforcer l'interaction, la prévention des conflits et la consolidation de la paix après les conflits. La CEI, comme je l'ai déjà fait observer, a créé un concept de prévention et de règlement des conflits existant sur les territoires des États membres de la CEI ou opposant ces derniers. Nous croyons savoir que d'autres organisations internationales ont préparé de tels documents également et les mettent en œuvre. Je pense qu'il serait utile de procéder, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à une analyse de ces documents de façon que les organisations régionales puissent échanger leurs expériences et peut-être perfectionner leur base juridique pour de telles activités.

Je voudrais faire une proposition au sujet de l'interaction entre la CEI et l'Organisation des Nations Unies s'agissant des activités en matière de maintien de la paix menées sur le territoire de la CEI. Tout en préservant, bien entendu, le caractère international des missions de l'Organisation des Nations Unies dans les zones de conflit à l'intérieur de la CEI, ces missions devraient, à notre avis, permettre à des membres du personnel originaire d'États de la CEI qui ne sont ni parties au conflit ni des pays voisins des parties au conflit de jouer un rôle important dans ces missions et de constituer la majeure partie de leurs effectifs. À cet égard, nous pouvons tirer profit des mécanismes et de

l'expérience de la CEI pour éviter de créer des missions parallèles ou de faire double emploi. Ce serait une excellente chose.

Nous pensons qu'il est très important que l'Organisation des Nations Unies assure, au moins partiellement, l'aide matérielle et financière des opérations de maintien de la paix déployées dans les régions où les opérations sont menées conformément à la Charte des Nations Unies par des forces d'organisations régionales. Cela touche en particulier la CEI, où le fardeau financier et matériel des opérations de maintien de la paix a essentiellement été supporté par un État, la Fédération de Russie, puisque les autres États de la CEI ne sont pas en mesure de financer des activités de maintien de la paix.

Je n'ai pas soulevé la question du trafic des stupéfiants par hasard. En effet, le commerce des stupéfiants et la toxicomanie constituent une menace pour l'humanité tout entière. De même, ces phénomènes influent fortement sur l'apparition et la prolongation de situations de conflit dans diverses régions et entravent les efforts de stabilisation. Il convient de prendre des mesures concertées en vue de localiser les points de production de stupéfiants et de fermer les réseaux de production et d'acheminement des stupéfiants. L'Organisation des Nations Unies pourrait à cet effet fournir une aide et un appui financiers réels aux organisations régionales afin de coordonner leurs efforts dans le cadre de cette campagne.

Des séminaires et des conférences organisés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pourraient être d'une grande utilité, non seulement pour les responsables de haut niveau mais également pour les spécialistes directement impliqués dans les questions de maintien et de consolidation de la paix.

J'ai attentivement écouté les interventions de mes collègues d'autres organisations régionales. Je peux dire que, pour moi, cela a été un échange d'expériences unique qui, en soi, constitue un résultat véritablement positif du débat d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Communauté des États indépendants d'avoir fait référence à la dimension très importante des conflits régionaux et aux liens qu'ils entretiennent avec les nouvelles menaces et les nouveaux risques qui pèsent sur la paix régionale, comme par exemple le trafic des drogues, la criminalité organisée et la traite des êtres humains. Nous partageons, nous aussi, ces préoccupations.

M. de Palacio España (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier la présidence roumaine du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public. Je voudrais remercier tout particulièrement le Premier Ministre, ainsi que vous-même, Monsieur le Ministre, de votre présence parmi nous aujourd'hui. Nous considérons la tenue du présent débat comme particulièrement opportune, puisqu'une année s'est écoulée depuis le débat identique qu'avait organisé la présidence mexicaine en avril 2003.

L'Espagne souscrit à la déclaration faite par M. Peter Feith, au nom de M. Javier Solana, le Haut Représentant pour la politique européenne de sécurité et de défense commune de l'Union européenne. Cette déclaration exprime clairement la vision européenne concernant le rôle de l'Union dans la question qui nous occupe aujourd'hui.

Il existe un consensus au sein de la communauté internationale sur la nécessité d'encourager la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans les processus de stabilisation. Nous avons pu le constater encore une fois au cours du débat d'aujourd'hui. La présence parmi nous de hauts représentants d'un grand nombre de ces organisations régionales en témoigne. Il est évident que le cadre de sécurité envisagé au moment de la rédaction de la Charte des Nations Unies était novateur et différent, mais il nous faut adapter l'Organisation et ses travaux à de nouveaux défis.

Les menaces principales qui pèsent aujourd'hui sur la paix et la sécurité internationales ne viennent plus seulement des conflits entre États; elles sont aussi le résultat de la multiplication des conflits internes, de l'existence d'États dits en faillite, du terrorisme, des réseaux internationaux de la criminalité organisée et de la détérioration de l'environnement. Nombre de ces défis sont nouveaux pour la communauté internationale, dont la réponse doit par conséquent être novatrice, tout en respectant le droit international. C'est dans ce contexte novateur que s'inscrit, nous le croyons, le présent débat sur le rôle de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Nous estimons que cette coopération, au titre du Chapitre VIII de la Charte, offre d'immenses possibilités. Beaucoup ont déjà été utilisées dans la pratique et ont donné des résultats concrets, mais nous

pensons toutefois qu'il convient de les élargir encore davantage. De notre avis, les recommandations sur la marche à suivre formulées conjointement jusqu'ici s'articulent autour des propositions générales suivantes.

La première proposition consiste à renforcer les relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, ainsi que les relations entre ces organisations elles-mêmes.

La deuxième proposition vise à instaurer un dialogue systématique et de fond entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, pour faire en sorte que les actions entreprises soient complémentaires, tout en préservant la primauté du Conseil de sécurité.

Troisièmement, il convient d'intensifier et d'améliorer l'échange d'informations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, pour qu'il soit plus régulier, plus dynamique. Il convient aussi d'en étudier les nouvelles modalités possibles.

La quatrième proposition est de réfléchir aux contributions que l'ONU et ses États Membres peuvent apporter au développement des capacités des organisations régionales pour répondre aux menaces qui pèsent sur leurs régions respectives. Comme cela a été déjà dit, l'Union européenne consent des efforts particuliers à cet égard, et nous voudrions encourager d'autres États Membres à faire de même.

La cinquième proposition porte sur la possibilité de mettre au point, avec les organisations régionales, des critères généraux sur la manière dont elles pourraient au mieux contribuer aux travaux du Conseil de sécurité. Nous devions reconnaître qu'il reste encore beaucoup de travail plus détaillé à faire dans ce domaine.

Enfin, on a soutenu que le Département des opérations de maintien de la paix devrait approfondir un dialogue structuré avec les organisations régionales pour étudier la façon dont les capacités traditionnelles du Conseil de sécurité pourraient être complétées par les ressources de ces organisations.

Nous reconnaissons pleinement la valeur de ces propositions. Toutefois nous voudrions insister tout particulièrement sur le fait que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales devrait être régie par au moins trois principes fondamentaux.

Le premier point est de réaffirmer que la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales restent aux mains du Conseil de sécurité. La coopération avec les organisations régionales peut donc faciliter la réalisation des objectifs de l'ONU.

Le deuxième postulat est qu'il faut appliquer le principe de complémentarité. L'ONU doit tirer parti des avantages comparatifs qu'offrent, sans nul doute, les organisations régionales, c'est-à-dire une capacité d'intervenir plus rapidement et une meilleure connaissance du terrain. D'aucuns pourraient même dire que les organisations régionales sont souvent « les yeux » de l'ONU sur le terrain, et qu'elles sont plus proches des populations touchées par les conflits, ce qui peut donner à ces populations un sentiment accru de contrôler leur propre sort. Mais cela ne veut pas dire que l'ONU doit cesser de s'intéresser à un conflit donné. Afin de tirer au mieux parti des ressources et d'accélérer la réaction de la communauté internationale, cette participation devrait plutôt se faire par l'entremise d'une organisation régionale donnée et avec l'appui de tous les acteurs en mesure de contribuer aux efforts de stabilisation.

Nous croyons davantage à la complémentarité qu'à la subsidiarité. L'idée n'est pas que l'ONU ne puisse ou ne doive intervenir dans une situation particulière, et qu'une organisation régionale doive donc prendre le relais. L'idée est plutôt, que l'analyse des circonstances qui entourent un conflit ou une menace donnés pourrait bien révéler qu'il est préférable qu'une organisation régionale spécifique intervienne à la place ou à l'appui de l'ONU.

Plusieurs exemples récents viennent confirmer cette approche. C'est notamment l'opération Artemis déjà mentionnée, menée sous la direction de l'Union européenne en République démocratique du Congo, et qui a permis à l'ONU de tirer parti des capacités d'intervention et de déploiement rapides d'une organisation régionale. Il y a aussi le cas du Kosovo, où la sécurité est garantie par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), alors que les autres tâches de consolidation de la paix sont aux mains de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'ONU – exemple sans précédent de division des tâches. Et il y a aussi le cas de l'Afghanistan, où la responsabilité du maintien de la sécurité qui incombe à l'OTAN complète également les efforts de consolidation de la paix de la

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).

Dans de nombreux conflits africains, la présence de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en particulier, a permis de faire jouer concrètement l'expérience et le savoir de ceux qui connaissent le terrain et comprennent mieux que quiconque les besoins des populations locales, complétant ainsi l'action de l'ONU, qu'il s'agisse d'exercer la direction politique indispensable pour maintenir les négociations sur les rails ou de déployer des missions de maintien de la paix.

Enfin, il convient de citer également l'exemple de la Bosnie-Herzégovine, où l'OTAN – suivie rapidement, comme cela a été souligné aujourd'hui, par l'Union européenne – applique le mandat adopté par le Conseil de sécurité, ce qui constitue un véritable exemple de multilatéralisme efficace et de coopération optimale entre le Conseil de sécurité et des organisations régionales.

Le troisième et dernier postulat sur lequel nous voudrions insister est que la coordination entre l'ONU et les organisations régionales doit s'adapter aux caractéristiques de chaque situation. Il n'existe pas deux organisations régionales identiques, tout comme il n'existe pas deux situations de conflit régional identiques. Il n'est donc guère approprié d'élaborer un modèle rigide de coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Celle-ci doit s'établir en fonction des exigences propres à chaque cas et en tirant parti de la valeur ajoutée que représente chaque organisation. Parfois, la meilleure formule s'avèrera le recours aux consultations officieuses et l'échange d'informations et de vues sur les sujets d'intérêt commun. Dans d'autres cas, ce sera l'appui diplomatique apporté par l'organisation régionale aux activités de rétablissement et de consolidation de la paix de l'ONU, comme nous le voyons de nouveau ces derniers temps en Afrique. D'autres fois encore, il s'agira d'un appui opérationnel ou d'un déploiement conjoint et, finalement, de la mise en place d'opérations conjointes.

Les modèles de coopération doivent tenir compte de la nécessité de concevoir les processus de stabilisation de façon globale et pas seulement sur la base de la phase d'après conflit. La stabilisation doit englober également le travail de prévention des conflits, car garantir la paix d'une région donnée ne passe pas seulement par des actions relatives à la sécurité ou à la cessation des hostilités : cela exige également un effort marqué au niveau des politiques de développement pour faire face aux causes profondes de tout conflit – je veux parler notamment, en me limitant aux causes les plus récurrentes, des inégalités socioéconomiques, de la pauvreté généralisée, des mauvaises conditions sanitaires ou éducatives. Dans ce cadre, compte tenu de la prolifération des organisations régionales à vocation économique, la coopération de ces organisations avec l'ONU peut s'avérer fondamentale, en permettant de renforcer la coordination des activités de développement, ainsi que d'assistance humanitaire, en vue d'éviter les doubles emplois très fréquents et d'optimiser les ressources.

Dans tous les cas, il convient de développer les voies de communication entre l'ONU et les organisations régionales, en créant des unités de coordination ou en désignant des responsables de la coordination pour le suivi quotidien des questions d'intérêt commun. Le mécanisme consultatif commun mis en place par l'Union européenne et l'ONU le 24 septembre dernier en est un exemple, qui permet de coordonner l'action des deux organisations en matière de gestion des crises. Ce type d'unités permet non seulement un meilleur échange d'informations protégées mais aussi un partage des données d'expérience et des enseignements tirés du passé.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il serait également très utile, afin de faciliter la coordination des activités sur le terrain et de tirer parti des meilleures capacités de déploiement rapide des organisations régionales et de leur meilleure connaissance des réalités locales, d'étendre ces contacts aux activités de formation, de façon à permettre une homogénéisation des conditions de formation du personnel qui participe, à tel ou tel titre, à une mission sur le terrain. Pour que les avantages d'une action coordonnée entre l'ONU et les organisations régionales soient effectifs, il est nécessaire de consentir un plus grand effort, dans certains cas donnés, au développement des capacités des organisations régionales qui en ont besoin. Faute de quoi, il pourrait s'avérer difficile, pour l'ONU, compte tenu du manque de ressources de certaines organisations, de s'appuyer sur elles lorsque vient l'heure d'assurer ce qui est son objectif primordial : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Espagne de sa contribution, particulièrement riche et dense. Je salue les réflexions dont il nous a fait part sur un dialogue structuré et de fond et l'échange d'informations protégées entre les différents protagonistes concernés, sur la complémentarité, la subsidiarité et la nécessité d'éviter toute rigidité. Je pense qu'il a tout à fait raison de souligner combien il est nécessaire de trouver des solutions souples et adaptées à chaque conflit.

J'ai maintenant le grand plaisir de donner la parole à notre ami, le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, M. Solomon Passy, Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie, pays voisin et ami de la Roumanie. Je suis très heureux qu'il ait pu être présent aujourd'hui et je lui sais personnellement gré d'avoir pris le temps d'être à nos côtés.

M. Passy (*parle en anglais*) : Tout le plaisir est pour nous. Pour commencer, je voudrais dire combien je suis heureux de voir le Premier Ministre roumain, M. Nastase, et son Ministre des affaires étrangères, M. Geoana, présider les délibérations du Conseil de sécurité. Je leur transmets toute la reconnaissance de la présidence roumaine à l'occasion de la convocation de cette importante séance.

Je remercie également le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de ses observations liminaires.

Je voudrais rendre hommage à la délégation du Mexique, qui avait, en 2003, organisé la séance du Conseil de sécurité sur le rôle du Conseil et des organisations régionales face aux nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales.

Je suis heureux de représenter l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) devant le Conseil de sécurité pour la deuxième fois en moins de trois mois. Avec ses 55 États membres, l'ampleur de ses engagements sur place, ses activités sur le terrain, ses institutions sans équivalent et ses unités spécialisées, l'OSCE est une organisation paneuropéenne qui se consacre au renforcement de la paix et de la sécurité sur trois continents. En tant que membre du Conseil de sécurité en 2003 et en 2002, la Bulgarie a constamment appuyé le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, et nous avons poursuivi ces efforts à la présidence de l'OSCE.

Au cours de la dernière décennie, nous avons assisté à une accélération sans précédent des mutations géopolitiques, et particulièrement dans la région de l'OSCE. L'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) se sont élargies en accueillant de nouveaux membres. Les deux organisations développent des relations plus étroites avec la Russie. La zone de stabilité s'est étendue considérablement, mais des problèmes demeurent. La zone de l'OSCE est encore le théâtre de tensions et de conflits locaux, dont certains ne sont toujours pas réglés depuis 10 ans. Pour faire face aux nouvelles réalités, l'organisation passe actuellement par un processus de transformation et d'adaptation.

L'OSCE peut apporter un appui important à l'ONU; assumer le rôle de chef de file dans la prévention des conflits et dans le relèvement de la région après le conflit; aider aux processus de gestion de la crise et de stabilisation, et promouvoir la mise en œuvre des principes des Nations Unies, de leurs conventions et autres instruments. En outre, les accords conclus au niveau régional peuvent parfois contenir des engagements supplémentaires et complémentaires de ceux qui ont été signés au niveau mondial. Combattre la menace du terrorisme est notre priorité absolue. L'OSCE travaille en étroite collaboration avec le Comité contre le terrorisme de l'ONU, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la lutte contre le terrorisme.

Le travail des États parties à l'OSCE porte principalement sur l'élaboration de mesures de lutte contre la menace des missiles sol-air portatifs tirés à l'épaulé contre des avions civils; sur les documents de voyage, la sécurité, la sécurité des conteneurs, le trafic d'armes légères, la destruction des stocks en excès et les moyens d'empêcher les terroristes de mettre la main sur des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, ainsi que sur la mise en place d'un réseau de contre-terrorisme. Alors que nous devenons – concrètement bientôt, pour la Roumanie – une frontière de fait de l'Union européenne, nous voyons bien l'importance d'un renforcement de la gestion et de la sécurité des frontières.

D'amère expérience, nous savons combien, depuis quelques années, la prise d'otages est devenue l'arme de prédilection des terroristes. Jouant de cette tragédie humaine, ils exercent un chantage sur les gouvernements, des pressions sur les sociétés,

manipulent l'opinion publique et font des ravages dans des familles innocentes. Cette roulette russe avec des vies humaines exige une riposte cohérente et unifiée. J'ai la conviction que la communauté internationale peut aller plus loin que la condamnation et la criminalisation de la prise d'otages. L'examen par la communauté internationale d'un code de conduite, qui fixerait les normes que les gouvernements devraient suivre lorsqu'ils deviennent victimes de menaces et d'attentats terroristes, se fait attendre. Des actions concertées, où l'ONU joue un rôle actif, permettraient d'envoyer un avertissement clair et de décourager de façon décisive les terroristes d'utiliser des vies humaines comme armes de terreur et de dévastation.

L'OSCE a une longue histoire de coopération étroite avec l'ONU. La mission sur le terrain de l'OSCE au Kosovo fait ainsi partie intégrante de la structure de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Le Service de police du Kosovo, qui a bénéficié d'une formation de l'OSCE, est en étroite interaction avec l'ONU et ses institutions. Le *modus operandi* établi entre l'ONU, l'OTAN, l'Union européenne, l'OSCE et d'autres organisations régionales peut servir de modèle d'interaction entre l'ONU et les organisations pertinentes dans d'autres régions.

Je suis d'avis qu'il est possible et souhaitable de renforcer la coopération entre l'ONU et l'OSCE dans le sud du Caucase. Aussi bien l'ONU que l'OSCE jouissent d'une grande expérience sur le terrain. Toutes deux suivent des lignes d'action similaires pour résoudre les conflits qui sévissent en Ossétie du Sud et en Abkhazie. L'OSCE soutient avec énergie le processus de paix conduit sous les auspices de l'ONU en Abkhazie. À ce propos, il serait probablement judicieux d'étudier les moyens éventuels de faire participer l'OSCE dans le Groupe des amis de la Géorgie.

Le processus d'Helsinki, fondé sur les principes de la coopération et de la sécurité globale, a largement contribué à aplanir les différences à une époque de confrontation. Cela a réussi en Europe et je suis convaincu qu'il est possible d'appliquer ailleurs les enseignements et les pratiques tirées de ce processus.

On peut faire davantage dans la gestion commune des crises. Dans le but de mieux analyser et conjurer les menaces, l'OSCE a proposé de créer un mécanisme spécial de consultation avec les autres organisations et institutions internationales. Nous continuerons d'organiser des réunions d'information et de coordination sur des pays, des régions et des thèmes particuliers. Nous pourrions examiner la façon dont les dispositifs régionaux pourraient, de bonne heure, donner l'alerte à l'ONU en cas d'échec des efforts déployés pour régler pacifiquement les différends locaux.

L'expérience attestée de l'OSCE dans l'organisation et la supervision des élections démocratiques, ainsi que dans la formation de forces de police performantes et respectueuses des principes démocratiques, pourrait être mise à profit en Afghanistan, partenaire de l'OSCE pour la coopération. J'espère que l'OSCE sera en mesure, sous réserve que ses 55 États Membres en décident ainsi, de satisfaire à la requête du Ministre afghan des affaires étrangères, M. Abdul Abdullâh, en observant la tenue des prochaines élections.

En conclusion, je ne peux manquer de souligner l'utilité de la pratique établie que sont les réunions de haut niveau entre le Secrétaire général et les dirigeants des organisations régionales. Ces rencontres sont essentielles pour synchroniser les programmes de travail et rationaliser l'utilisation des ressources. Je voudrais indiquer que les relations opérationnelles encouragées par l'ONU pourraient inclure de façon fructueuse les rapports réciproques entretenus avec et entre les organisations régionales.

J'adresse une nouvelle fois mes vœux de plein succès à la Roumanie, Président en exercice du Conseil de sécurité, et je rappellerai le bilan particulièrement positif de la présidence roumaine de l'OSCE il y a quelques années. L'OSCE a véritablement profité de l'apport de nos voisins roumains, et je les en remercie vivement.

Le Président (*parle en anglais*) : C'est avec grand plaisir que je remercie M. Passy de sa contribution à notre débat. En effet, l'OSCE est hautement compétente. Ses missions sur le terrain sont les mieux équipées pour envoyer les messages d'alerte rapide dont il a parlé. Je salue également la façon dont l'OSCE participe au règlement des conflits régionaux dans le Caucase et l'espace eurasien.

Je voudrais, en outre, associer une nouvelle fois notre voix à celles qui ont condamné l'effroyable assassinat dont a été victime un citoyen bulgare. Je

pense que l'idée d'un code de conduite pour ce type de situation est bonne et mérite notre soutien politique.

Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Pour des raisons biologiques évidentes, je vais suspendre la séance jusqu'à 15 heures, avec l'assentiment des membres du Conseil.

La séance est suspendue à 13 h 25.